



Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service
public d'élimination des déchets
ménagers et assimilés

2016



Avant-propos

Ce rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE sera complété dès leur parution avec les données des rapports d'activité du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix / SITREVA

Ces 2 rapports seront annexés



Sommaire

SOMMAIRE.....	3
1/ PRESENTATION GENERALE.....	6
1.1 GENERALITES.....	7
1.2 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	13
2/ LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	18
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS.....	19
2.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES COLLECTES DE LA CCVE.....	19
2.2 TONNAGES COLLECTES	20
2.2.1 TONNAGES D'ORDURES MENAGERES (OMAR).....	22
2.2.2 LES DECHETS QUOTIDIENS: ORDURES MENAGERES (OMAR)-BIFLUX-EMBALLAGES	23
2.2.3 TONNAGES BIFLUX	24
2.2.4 TONNAGES VERRE PAP/PAV.....	25
2.2.5 DECHETS VEGETAUX COLLECTES	26
2.2.6 ENCOMBRANTS/DEEE	27
2.3 COURRIERS ET MAILS RECUS.....	30
2.4 DESTINATION DES DECHETS COLLECTES ET MODES DE VALORISATION	31
2.5 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT.....	32
2.6 RESEAU DE DECHETERIES	35
2.7 DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES.....	37
2.8 POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAPIER/VERRE/PILES/TEXTILLES).....	38
2.9 LES DEPOTS SAUVAGES	44
3/ LES INDICATEURS FINANCIERS	46
COÛT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS.....	47
3.1 LES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT.....	47
3.2 LES PRINCIPALES DEPENSES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS EN 2016.....	51
3.3 LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVES	52
3.4 TARIFICATION 2016 DE LA REOMi	53
3.5 LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT EN 2016	56
4/ LES MESURES DE PREVENTION.....	58
4.1 COMMUNICATION PREVENTIVE.....	59
4.2 CALENDRIER DE COLLECTE	699
4.3 OPERATION DE COMPOSTAGE.....	699
4.4 OUTILS INTERNET	71
4.5 LIMITATION DE LA PUBLICITE	74
4.6 ACTIONS DE SENSIBILISATION.....	74
4.7 SUIVI DE COLLECTE	75
5/ CONCLUSIONS	77
6/ ANNEXES.....	79

PREAMBULE

Le présent document est établi dans une volonté de transparence du service public et d'information des usagers.

Il répond à l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La rédaction de ce rapport est basée sur les prescriptions de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France). Elle se fonde sur le tronc commun francilien rassemblant les indicateurs techniques et financiers décrivant de manière synthétique le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'ORDIF propose ainsi par la définition d'un vocabulaire et d'indicateurs communs, de renforcer la pertinence des données techniques et financières décrivant le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans la région Ile-de-France et de faciliter la comparaison entre collectivités franciliennes.

Ce rapport est présenté en Conseil Communautaire le 27 juin 2017.

Ce rapport est à la disposition du public
à la Communauté de Communes du Val d'Essonne
Service "Elimination et Valorisation des déchets"
Maison des Services Publics
Parvis des Communautés - BP 29
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Et sur son site internet : www.valdессonne-environnement.com/



Présentation générale

1.1 Généralités

La Communauté de Communes du Val d'Essonne est constituée de 21 communes adhérentes.

CREATION

11 décembre 2002 – Arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCL 0393

15 communes adhérentes :

- Auvernaux
- Ballancourt-sur-Essonne
- Cerny
- Champcueil
- Chevannes
- Echarcon
- Fontenay-le-Vicomte
- Itteville
- Leudeville
- Mennecy
- Nainville-les-Roches
- Ormoy
- Saint-Vrain
- Vert-le-Grand
- Vert-le-Petit

ADHESIONS SUPPLEMENTAIRES

- 15 décembre 2003 – Arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL 435

2 communes :

- Baulne
- La Ferté Alais

- 3 février 2010 – Arrêté préfectoral n° 2010-PREF.DRCL 029

4 communes :

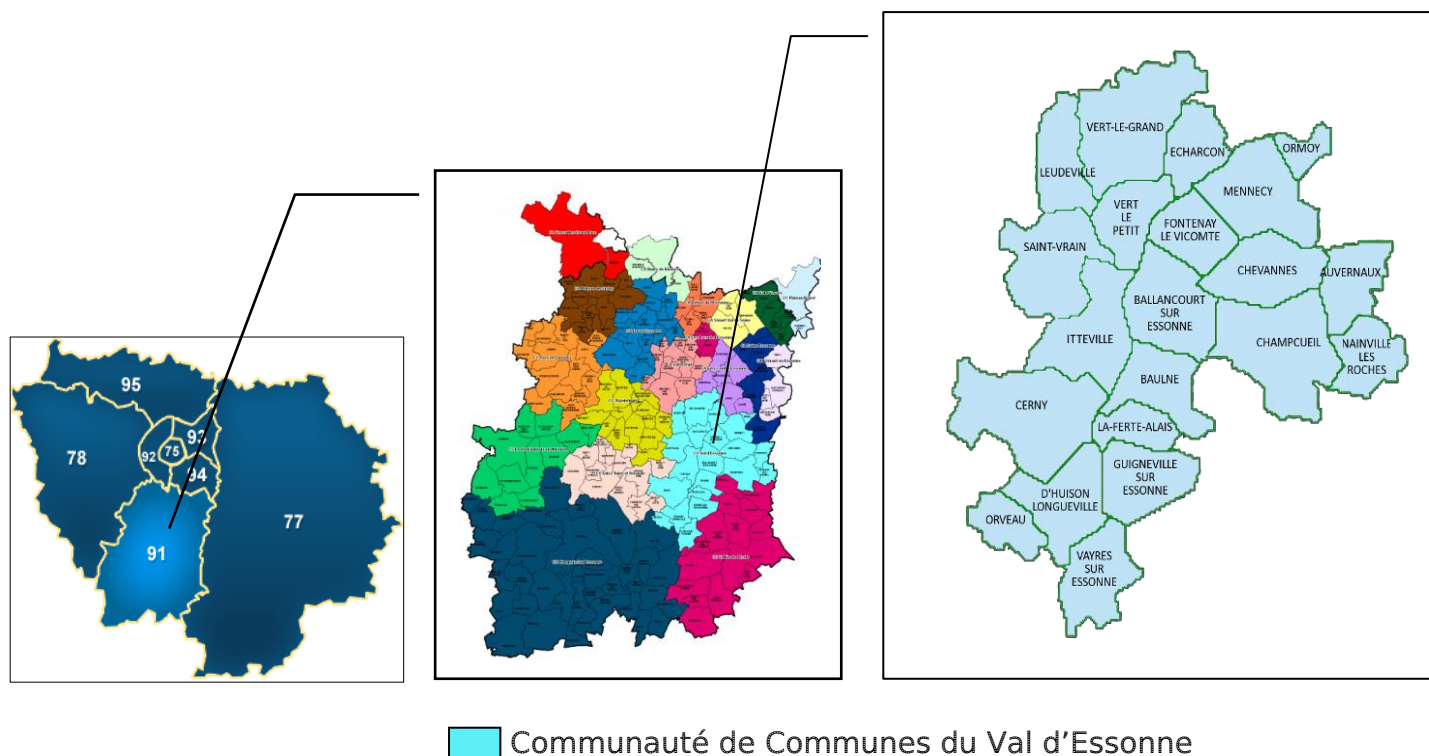
- D'Huisson Longueville
- Guigneville sur Essonne
- Orveau
- Vayres sur Essonne

POPULATION DESSERVIE

59 198 habitants (Source : www.insee.fr *Populations légales 2014 entrée en vigueur le 1er janvier 2017 (tableau en annexe)

SUPERFICIE 19 900 hectares

La Carte du Territoire de la CCVE :



PRESIDENTS

- 21.12.2002 – 12.10.2004 :
Charles de BOURBON BUSSET, Maire de Ballancourt-sur-Essonne
- Depuis le 12.10.2004 :
Patrick IMBERT, Conseiller Départemental de l'Essonne, Maire-Adjoint à la mairie de Ballancourt-sur-Essonne

REPRESENTANTS

Les Commissions se réunissent très régulièrement. Elles permettent de préparer en amont les dossiers à soumettre aux membres du Bureau et du Conseil Communautaire.

Le Bureau : 24 membres (Les Vice-Présidents – Les Membres du bureau)

Le Conseil Communautaire : 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants

SIEGE SOCIAL

Depuis octobre 2014, le siège social est situé Parvis des Communautés - BP 29 - 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01.64.93.21.20

Fax : 01.64.93.22.03

Mail : ccve@ccvalessonne.com / ccve-environnement@ccvalessonne.com

Site internet général : www.cc-val-essonne.fr

Site internet économique : www.valdessonne-eco.com

Site internet environnement : www.valdessonne-environnement.com

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE

Lundi	9h - 12h	14h - 18h
Mardi	9h - 12h	14h - 18h
Mercredi	9h - 12h	14h - 18h
Jeudi	9h - 12h	
Vendredi	9h - 12h	14h - 17h30



LES COMPETENCES

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté exerce ses compétences se déclinant de la manière suivante :

I - Compétences obligatoires

A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Gestion d'hôtels ou de pépinières d'entreprises.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Actions en accord avec les responsables des zones, visant à revaloriser l'environnement des zones d'activités existantes non communautaires, et pouvant porter sur la signalétique, la sécurisation et l'aménagement paysager.

- Les relations avec les entreprises industrielles, artisanales et commerciales établies sur le territoire communautaire.

- Toute mission d'études, générales ou particulières, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi d'implantation ou de développement d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles ou de recherche.

- La mise en place de dispositifs d'aides financières.

- Insertion professionnelle en partenariat avec les Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Tourisme :

• Promotion touristique d'intérêt pour le territoire.

- Actions d'amélioration de l'hébergement touristique.
- Actions de mise en valeur des chemins de randonnées.
- Promotions des loisirs sur le territoire.

- Appuis aux projets touristiques structurants du territoire.
- Création et gestion d'un office du tourisme communautaire et d'antennes d'information.

Aménagement et développement du réseau numérique.

B - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de Secteur et ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (études paysagères...).

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Etudes et réalisation de :

- Nouvelles ZAC dont l'activité est exclusivement économique.

■ Nouvelles ZAC mixtes majoritairement économiques c'est-à-dire dont la surface de l'emprise foncière dédiée au développement économique fait plus de 50 % de l'emprise foncière globale de la ZAC.

Concernant les ZAC mixtes à dominante économique, il est précisé que lors de la rétrocession par l'aménageur des équipements publics à la collectivité, les voiries et équipements publics reposant sur les emprises foncières non dédiées à l'activité économique seront rétrocédées aux communes.

Inversement, la Communauté reprendra les voiries et équipements publics reposant sur les emprises foncières dédiées à l'activité économique des ZAC mixtes à dominante logement réalisées par les communes adhérentes.

Toutefois, en cas d'implantation diffuse de l'activité économique ne permettant pas de localiser clairement la zone qui y est consacrée, la ZAC restera communale.

En conséquence de ce qui précède, les ZAC à vocation uniquement habitat sont exclues de la compétence de la Communauté de Communes.

Transport :

- Transport en commun : organisation et gestion des lignes de transport en commun.
- Transport scolaire des enfants habitant le territoire et fréquentant des établissements scolaires publics ou privés sous contrat de l'Etat : collégiens, lycéens, maternelles et élémentaires, ainsi que le transport par taxi des élèves fréquentant des classes spécialisées : SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), CLIN (Classe Itinérante pour primo arrivants élémentaires), CLA (Classe d'Accueil pour primo arrivants collèges).
- Plan de Déplacement Local (PLD).
- Etudes et actions concernant le transport à la demande.
- Etudes concernant le transport périscolaire en direction des équipements culturels et sportifs.

Mise en œuvre, exploitation et maintenance des feux tricolores à priorité dynamique aux bus.

La Communauté est en outre compétente pour représenter les intérêts du territoire communautaire dans les institutions en charge du développement du « Centre Essonne » et notamment auprès des communautés faisant partie du « Centre Essonne » : CA d'Evry, CA du Val d'Orge, CA en Seine-Essonne...

C - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. (Délibération du 13/12/2016 faisant suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

II - Compétences optionnelles

A - CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Elaboration d'un plan de randonnées.
- Elaboration d'un plan de pistes cyclables.
- L'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des :
 - Nouvelles voies de dessertes intercommunales.
 - Nouvelles infrastructures routières intercommunales.
 - Nouvelles liaisons douces intercommunales, reliant au moins deux communes du territoire et lorsqu'elles ne sont pas prévues sur les routes départementales et les routes nationales.
 - Nouveaux parcs de stationnements intercommunaux de desserte des transports en commun en agglomération ou hors agglomération.
 - Les voiries de statut communal des zones d'activités existantes.

L'entretien de ces équipements porte sur :

- La bande de roulement de la chaussée, le fil de l'eau, les eaux de ruissellement, les fossés, les talus, les murs de soutènement et les ouvrages d'art.
- La signalisation horizontale.

Sont exclues, les voiries communales existantes, ainsi que toutes les voiries de statut départemental ou national.

B - DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements :

- Les nouveaux équipements sportifs dits en accompagnement de collèges ou de lycées.
- Les nouveaux équipements sportifs s'inscrivant dans un schéma général de programmation des équipements sportifs communautaires élaboré par la Communauté de Communes.
- Les nouveaux équipements sportifs qui, du fait de leur caractère spécifique, couvrent les besoins de plusieurs communes du territoire et dont la fréquentation, outre prioritairement par les élèves du territoire de la CCVE, devra être réservée à une ou des associations

sportives identifiées dans leur dénomination et leurs actions comme communautaires (sigle CCVE notamment), celles-ci pouvant, à ce titre, être subventionnées.

- En conséquence, l'intérêt communautaire étant avéré, les études préalables à la réalisation de ces équipements sportifs, les études portant notamment sur les coûts de fonctionnement et les modalités d'organisation et de gestion entre les collectivités concernées, seront à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

- La réhabilitation, restructuration et gestion du stade nautique Maurice Herzog situé à Mennechy.

Organisation de manifestations sportives d'intérêt communautaire.

III - Compétences facultatives

A - EVENEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1 – Proposition, étude, réalisation et financement d'évènements culturels ponctuels dans les domaines suivants :

- Musique, chant.
- Danse,
- Théâtre,
- Peinture, dessin.
- Patrimoine en relation avec la compétence « tourisme ».
- Cinéma, vidéo.

Ces évènements devront exclusivement se produire sur le territoire de la Communauté de Communes avec l'accord préalable de la ou des communes concernées.

2 – Organisation et financement du dispositif « Plan de lecture » en collaboration avec les bibliothèques municipales et associatives intéressées.

B - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La création de nouvelles zones d'activités économiques.
- La création d'hôtels ou de pépinières d'entreprises.

C - AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

NOUVELLES COMPETENCES ADOPTEES EN 2014

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « VIDEO PROTECTION D'ENTREES DE VILLE »

Arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRCL/192 du 1^{er} avril 2014

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACCES AUX SOINS »

Arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRCL/852 du 20 novembre 2014

D – PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL D'ESSONNE »

Arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRCL/944 du 23 décembre 2014

Cette prise de compétence sera effective le 1^{er} janvier 2015 et entraînera la dissolution de « Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse » (SIMED).

→ Les modifications statutaires du 13/12/2016 seront présentées dans le prochain rapport.

1.2 Présentation générale du service

TERRITOIRE DESSERVI

Suite à une délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2005 et aux délibérations des 17 communes adhérentes, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) s'est vu transférer la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2006.

En 2010, 4 nouvelles communes ont rejoint la CCVE.

La Communauté de Communes s'est engagée, envers l'ensemble de ses communes adhérentes, à mener toutes les actions nécessaires pour optimiser la qualité et le coût de ce service et notamment à :

- ✓ compléter les études existantes pour la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) sur les communes de la Communauté avant 2010 afin d'inciter les habitants à réduire leurs déchets

➡ Par délibération du 13 décembre 2011, la REOMi a été instaurée au 1^{er} janvier 2012 suite à la décision du conseil communautaire.

Département de l'Essonne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2011

Membres en exercice : 59			
A l'ouverture de séance			
Présents	53	A partir du point n° 4-1	54
Pouvoir	04	Pouvoir	05
Votants	57	Votants	59
Pour le point n° 3-1 b)			
Présents	52	A partir du point n° 5-1	52
Pouvoir	04	Pouvoir	05
Votants	56	Votants	57
A partir du point n° 3-1 c)			
Présents	53	A partir du point n° 5-2	48
Pouvoir	04	Pouvoir	05
Votants	57	Votants	63

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est réuni à LEUDEVILLE, dans la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Patrick IMBERT.

Présents :
 ALBANET Marie-Paule (partie au point n°5-2), ALDEGUER Pierre, ALLARD Michel, AUTRIVE Philippe, BERNARD Marie-José, BERNARD Jacques, BOITON Jocelyne, BOSSARD Romain (partie au point n°5-2), BRANDON Gilles (partie au point n°5-2), BRISSET Véronique, BUDELOT Laurence, CHAMBARET Marie-Claire, CHASSERIEU Claude, COCQUIC Robert, DAVID Patrick, DE BOURBON BUSSET Charles, DECHOT Jacques, DUGOIN Jean-Philippe (partie au point n°3-1 b, revenu au point n°3-1 c, partie au point n°5-2), DUPRE Michel, ESTUBIER Yvette, GOMBAULT Jacques, GOUARIN Jean-Luc, HARDY Jean-Christophe, IMBERT Patrick, JOFFROY Jacques, LARRIVE Hervé (arrivé au point n°4-1), LAUMAILLE Bruno, LE DUDAL Roger (partie au point n°5-2), LEMOINE Jean-Michel, LE PAGE Gilles, LE QUELLEC Alain (partie au point n°5-2), LEVILLY Jean, LOISELAY Didier, MARCILLE Pierre, MARTY Gérard, MICHINEAU Jean-Jacques, MIONE Jacques, MOREL Frédéric, MURAT Jean-Louis, PIERRE Marie-Annick, PIERRE Christian, PIGEON Marie-France, PRIMAUD Joël, PRIOL Jean, QUINQUET Jacques, QUINQUET Jean-Claude, RICHARD Christophe, RIEZ André, ROTTEMBOURG Philippe, SEMUR Pierre, SPADA Alexandre, VANIER Michel, VILLY Claudine, VIGNEAU Françoise.

Absents excusés :
 AFONSO José a donné pouvoir à LARRIVE Hervé
 MOURIET Frédéric a donné pouvoir à PRIMAUD Joël
 DAUMALE Geoffroy a donné pouvoir à GOUARIN Jean-Luc
 JOUARDET Michel a donné pouvoir à LE PAGE Gilles
 COINTOT Jean-Charles a donné pouvoir à SPADA Alexandre
Secrétaire de séance : Marie-Claire CHAMBARET

¹ Les délégués de LEUDEVILLE non concernés par ce point ne souhaitent pas participer au vote.

Accusé de réception

Page 1 of 1

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères Incitative (REOM)

Date de décision: 13/12/2011
 Date de réception de l'accusé 21/12/2011
 de réception :

Numéro de l'acte : 111213D51a
 Identifiant unique de l'acte : 091-249100546-20111213-111213D51a-DE

Nature de l'acte : Délibération
 Matières de l'acte : 7.2
 Finances locales
 Fiscalité

Date de la version de la 01/04/2004
 classification :

Nom du fichier : délibération 5-1 a).pdf (091-249100546-20111213-111213D51a-DE-1-1_1.pdf)

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2011

V.-ORDURES MENAGERES

Délibération n° 5-1 a : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES incitative (REOM)

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, et fixant ses compétences statutaires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la compétence relative à « l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative en lieu et place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans un objectif de réduction des déchets ménagers et de responsabilisation des usagers,

VU le projet présenté,

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Ordures Ménagères,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote à bulletin secret.

POUR	40
CONTRE	17
ABSTENTIONS	00
VOTANTS	57

DECIDE de mettre en place la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOM) sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (hors Leudeville gérée par le SICTOM du Hurepoix) à compter du 1^{er} janvier 2012.

POUR	30
CONTRE	25
ABSTENTIONS	02
VOTANTS	57

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme au registre.
 Fait à Mennecy, le 13 décembre 2011

Certifié exact en copie de la transmission en Préfecture le 21 DEC. 2011
 Le Président
 Patrick IMBERT

Le Président
 Patrick IMBERT

Le présent document est une copie conforme de l'original. Il est établi en deux exemplaires, l'un est conservé au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, l'autre est adressé au Préfet de l'Essonne. Un état de distribution est remis de suite. Le document est remis, après avoir été imprimé, pour être remis en double au Préfet de l'Essonne. Conformément aux termes de l'article R.4117 du Code de justice Administrative, les documents décrets publiés en ligne ne remplacent pas les documents de représentation ou de copie remis pour servir à titre de preuve.

21/12/11

Accusé de réception

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOM)

Date de décision: 13/12/2011
 Date de réception de l'accusé 21/12/2011
 de réception :

Numéro de l'acte : 111213D51a
 Identifiant unique de l'acte : 091-249100546-20111213-111213D51a-DE

Nature de l'acte : Délibération
 Matières de l'acte : 7.2
 Finances locales
 Fiscalité

Date de la version de la 01/04/2004
 classification :

Nom du fichier : délibération 5-1 a).pdf (091-249100546-20111213-111213D51a-DE-1-1_1.pdf)

✓ Engager une démarche commune de développement durable à travers une communication en faveur du tri sélectif et le développement de politiques communes

➡ Actions menées depuis 2006 (Cf. chapitre 4)

✓ Expérimenter dès 2006 des solutions visant à réduire les quantités de déchets sur une partie du territoire de la Communauté (collecte des déchets verts, incitation à l'apport des encombrants en déchèteries ...)

➡ Actions menées depuis 2006 – La CCVE s'est engagée dans un programme de prévention de la production des déchets en accompagnement de la mise en place de la REOM

✓ Tendre vers une homogénéisation des services de collecte avec comme objectif une amélioration qualitative du service

➡ Actions menées depuis 2008 avec le passage en biflux sur l'ensemble des communes, le passage à 1 collecte par semaine pour les ordures ménagères (Ormoy et St vrain en 2010 – Mennecy en 2012).

En 2006, il y avait 4 niveaux de service

En 2010, 3 niveaux de service

Depuis 2012, 2 niveaux de service

- ✓ Engager l'inventaire des bacs de collecte dès le transfert de la compétence

➡ Actions débutées en 2008 dans le cadre du recensement et du « puçage » des bacs de collecte pour la mise en place de la REOMi et aujourd'hui achevé.

- ✓ Mettre en place la redevance spéciale en partenariat avec les communes adhérentes – Etude menée en 2006 et 2007 – étude suspendue par l'étude sur la redevance incitative applicable également aux entreprises.

LA COMPETENCE

La compétence englobe l'ensemble de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la prise de compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », la Communauté s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2006 :

- aux communes d'Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Itteville Nainville-les-Roches, Vert-le-Petit, Champcueil, Chevannes, Mennecy, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand au sein du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM) pour le traitement des déchets.
- à la commune de Leudeville au sein du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM de l'Hurepoix) lui-même adhérent du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Valorisation des Déchets (SITREVA) pour le traitement des déchets.

Depuis le 3 février 2010 :

- aux communes de D'Huisson Longueville, Guigneville sur Essonne, Orveau et Vayres sur Essonne au sein du SIRCOM de La Ferte Alais.

Le schéma de décision est le suivant :

Le Président et le Vice-Président définissent les orientations.

La commission « DECHETS » étudie les dossiers et donne son avis.

Les décisions sont prises en Conseil Communautaire après présentation en bureau communautaire

Tableau récapitulatif des compétences exercées par la collectivité pour l'ensemble des communes sauf Leudeville pour l'année 2016

Auvernaux, Ballancourt- s/Essoane, Baulne, Cerny, Echarcon, Fontenay-le- Vicomte, Itteville, La Ferté-Alais, Nainville-les- Roches, Vert-le- Petit Champcueil Chevannes Mennecy Ormoy Saint-Vrain Vert le Grand D'Huison Longueville Guigneville s/Essoane Orveau Vayres sur Essonne	Type de déchets	Ordures ménagères	Emballages Journaux / Magazines (Biflux)		Journaux / Magazines	Verre		Déchets végétaux	Encombrants	Piles	Textile	Déchets Professionnels assimilables aux OM
	Mode d'organisation *	PàP	PàP	PAV	PAV	PàP	PAV	PàP	PàP	PAV	PAV	PàP
	Collecte											
	Traitement											

* PàP : Porte à porte / PAV : Point d'apport volontaire - selon les communes

- Opérations assurées par la CCVE via un marché public de services
- Opérations assurées par le SIREDOM (*Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères*)
- Autre (exemple : Associations...)

Le tableau ci-dessus a pour but d'expliciter le mode d'exploitation du service public et de répartition des compétences c'est-à-dire ce qui est géré :

- soit par la collectivité et confié à un prestataire extérieur par le biais d'un marché public de services
- soit ce qui a été confié à des syndicats intercommunaux.

⇒ Schéma global de gestion des déchets de la communauté de communes du val d'Essoane

Voir Annexes

Événements marquants de l'année 2016

- ★ Modification et élargissement des consignes de tri à compter du 01/10/2016
- ★ Signature d'une convention tripartite portant sur la mise en place et la gestion des plateformes écologiques d'apport volontaire enterrées
- ★ Poursuite de la politique du SIREDOM d'installation de nouvelles plateformes de point d'apport volontaire enterrées (verre et biflux)
- ★ Envoi facture REOMI (Environ 20 000 factures envoyées à chaque campagne de facturation).
NB : changement de trésorerie au 01/01/2017
- ★ Une nouvelle tarification adoptée fin décembre 2015 est entrée en vigueur le 1er Janvier 2016.
Celle-ci distingue la part fixe OM de la part fixe BIFLUX pour inciter au tri
- ★ Démarrage de l'étude de refonte des tarifs REOMi (décembre 2016)



2- Les indicateurs techniques

Organisation générale du service public de collecte des déchets

2.1 Principales caractéristiques des collectes de la CCVE

CARACTERISTIQUES DES COLLECTES ASSUREES PAR LA CCVE

Ce tableau présente l'ensemble des flux de déchets collectés en porte à porte et précise pour chacun le mode d'exploitation, la fréquence de collecte, le type de contenant.

COLLECTE	<i>POPULATION CONCERNEE = 57 756 HAB. (AUVERNAUX – BALLANCOURT SUR ESSONNE – BAULNE – CHAMPCUEIL - CHEVANNES - CERNY – ECHARCON – FONTENAY LE VICOMTE – ITTEVILLE – LA FERTE ALAIS – MENNECY - NAINVILLE LES ROCHES – ORMOY - SAINT-VRAIN - VERT LE GRAND - VERT LE PETIT - D'HUISON LONGUEVILLE – GUIGNEVILLE SUR ESSONNE – ORVEAU – VAYRES SUR ESSONNE)</i>			
FLUX DE DECHETS COLLECTES	MODE D'EXPLOITATION	FREQUENCE DE COLLECTE	CONTENANT (COULEUR)	
Auvernaux – Ballancourt Sur Essonne – Baulne – Cerny – Chevannes - Echarcon – Fontenay Le Vicomte – Itteville – La Ferte-Alais – Nainville Les Roches – Vert Le Petit - D'Huisson Longueville – Guigneville sur Essonne – Orveau – Vayres sur Essonne				
Ordures ménagères (OMAR)	Prestataire SEMAER	C1	Bac vert	
Biflux		C1	Bac jaune	
Déchets végétaux		Selon calendrier	Récipients réutilisables et fagots ficelés	
			Sacs papiers biodégradables et fagots ficelés	
Encombrants		Sur RDV	Sans contenants	
Champceuil - Mennecy (2 secteurs) – Ormoy - Saint Vrain - Vert le Grand				
Ordures ménagères (OMAR)	Prestataire SEMAER	C1	Bac bordeaux / vert / marron	
Biflux		C1	Bac jaune	
Verre		C0,5	Bac vert clair	
Déchets végétaux		Selon calendrier	Sacs papiers biodégradables et fagots ficelés	
Encombrants		Sur RDV	Sans contenants	

CARACTERISTIQUES DES COLLECTES ASSUREES PAR LE SICTOM DE L'HUREPOIX

Leudeville			
Ordures ménagères (OMAR)	Prestataire COVED	C1	Récipients réutilisables des particuliers
Biflux		C1	Bac orange
Verre		C0,5	PAV
Déchets végétaux		C0,5	bacs ou sacs papiers biodégradables
Encombrants		Sur RDV	Sans contenants

AUTRES DECHETS QUE MENAGERS

Déchets assimilables aux déchets ménagers (professionnels)

Données non identifiées, collecte en mélange avec les particuliers

Cx : x fois par semaine (C1 : 1 fois/semaine – C0,5 : 1 fois/15 jours)

2.2 Tonnages collectés

TONNAGES GLOBAUX 2016 DES DIFFERENTS FLUX COLLECTES PAR LA CCVE

Le tableau présente les tonnages globaux collectés sur les 20 communes gérées directement par la CCVE :

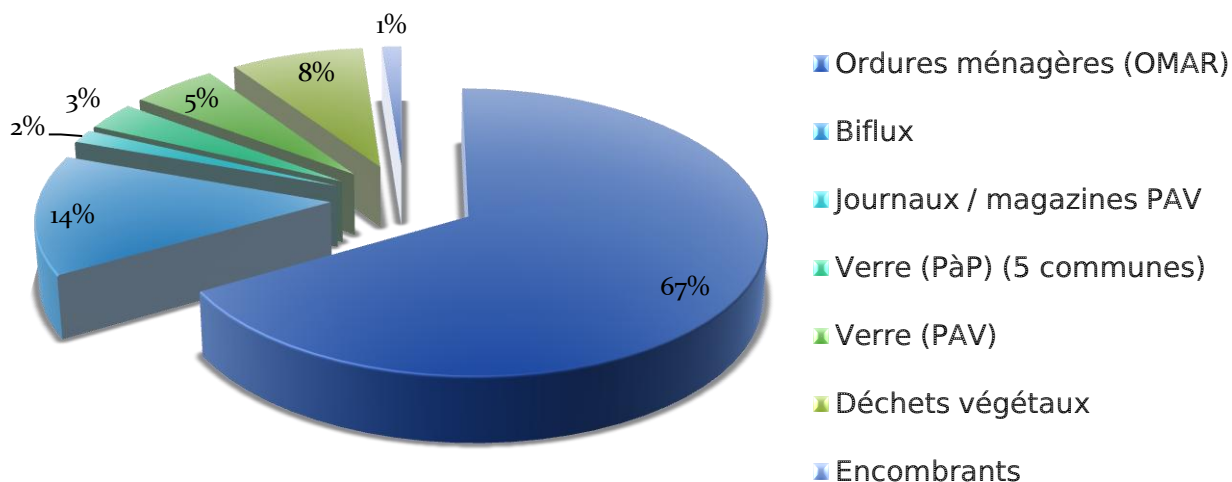
FLUX DE DECHETS COLLECTES	TONNAGES 2015		TONNAGES 2016		TOTAL DES DECHETS QUOTIDIENS en Kg / Hab.	
	Tonne	Kg / Hab.	Tonne	Kg/Hab.	2015	2016
	57 160 hab.		57 756 hab.			
Ordures ménagères (OMAR)	10 188,6	178,2	9 890,8	171,3	214,1	206,6
Biflux	2 050,2	35,9	2 040,9	35,3		
Journaux / magazines PAV	385,4	6,7	226,4	3,9		
Verre (PàP) (5 communes)	494,2	21,1	473,6	19,7		
Verre (PAV)	1 097,5	19,2	855,82*	14,8		
Déchets végétaux	1 323,1	23,1	1 228,3	21,3		
Encombrants	160	2,8	180,8	3,1		
Total	15 699	274,6	14 830,6	268,3		

* Tonnages transmis par le SIREDOM jusqu'à novembre 2016

	2015	2016
RDV Encombrants sans DEEE	563	595
RDV DEEE	104	86

Depuis le passage à la REOMI, on constate une diminution nette des tonnages de déchets collectés en porte-à-porte.

Répartition des déchets collectés en 2016



Pour 2015 : Voir rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE 2015 (schéma quasi-identique).

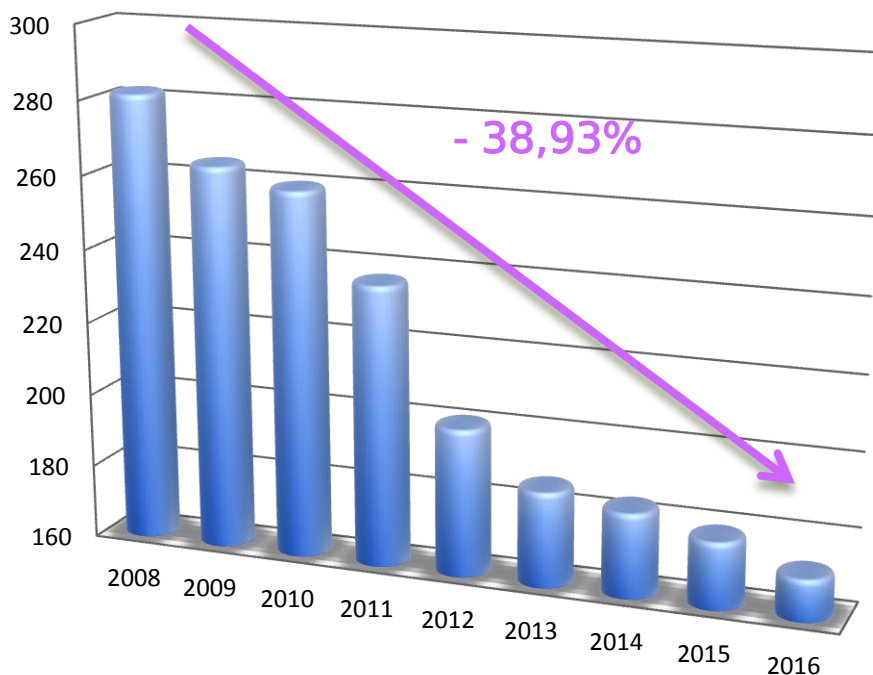
En 2016, ce sont **2 855 T** en moins qui auront été collectées par rapport à 2012, sur l'ensemble des déchets collectés (Hors déchèteries).

Soit **une diminution de 16,14%** sur la collecte des déchets en porte-à-porte et en point d'apport volontaire par rapport à 2012 et **5,53%** par rapport à 2015.

2.2.1 Tonnages d'ordures ménagères (OMAR)

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et professionnels (OMAR) et qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères (Kg/hab) : OMAR



-38,93%

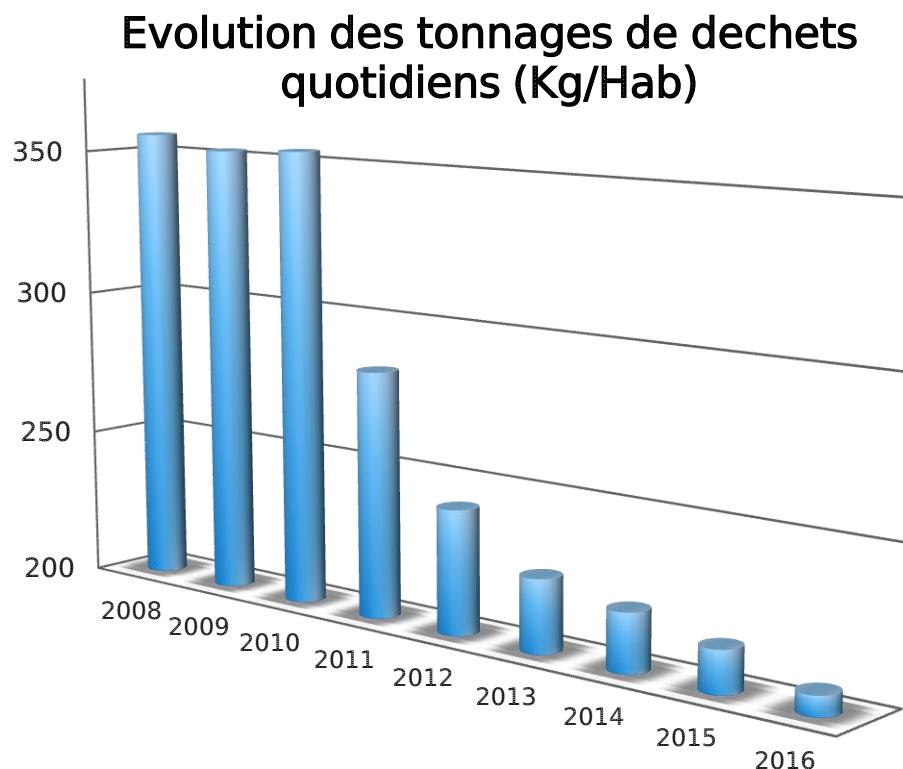
C'est la baisse enregistrée, concernant le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMAR) entre 2008 et 2016 Soit 109 Kg/hab en moins depuis

	Kg/hab.
2008	280
2009	264
2010	259
2011	236
2012	200
2013	186
2014	183
2015	178
2016	171

Depuis 2008, la production des ordures ménagères résiduelles (OMAR) par habitant baisse régulièrement grâce aux efforts de chacun. Avec la mise en place de la redevance incitative, la collecte en biflux (ainsi que l'extension des consignes de tri) et les composteurs individuels, on observe une diminution continue de la quantité des ordures ménagères collectées.

Les ratios sont calculés à partir de la population municipale 2014 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

2.2.2 Les déchets quotidiens : Ordures ménagères (OMAR)-Biflux



Tableaux de la moyenne *des déchets quotidiens (OMAR et Biflux) en Kg / Hab.*

Cette moyenne inclut les ordures ménagères (OMAR) et le biflux (c.à.d. les emballages et les papiers/journaux, revues, magazines collectés en porte-à-porte) selon l'année de référence.

Année	KG/HAB
2008	356
2009	352
2010	353,5
2011	282,98
2012	241,81
2013	224,63
2014	219,7
2015	214,1
2016	206,6

D'après les résultats publiés par le Conseil Départemental de l'Essonne (données 2011), la collecte en déchets quotidiens dans le département de l'Essonne représente 380 Kg/hab./an.

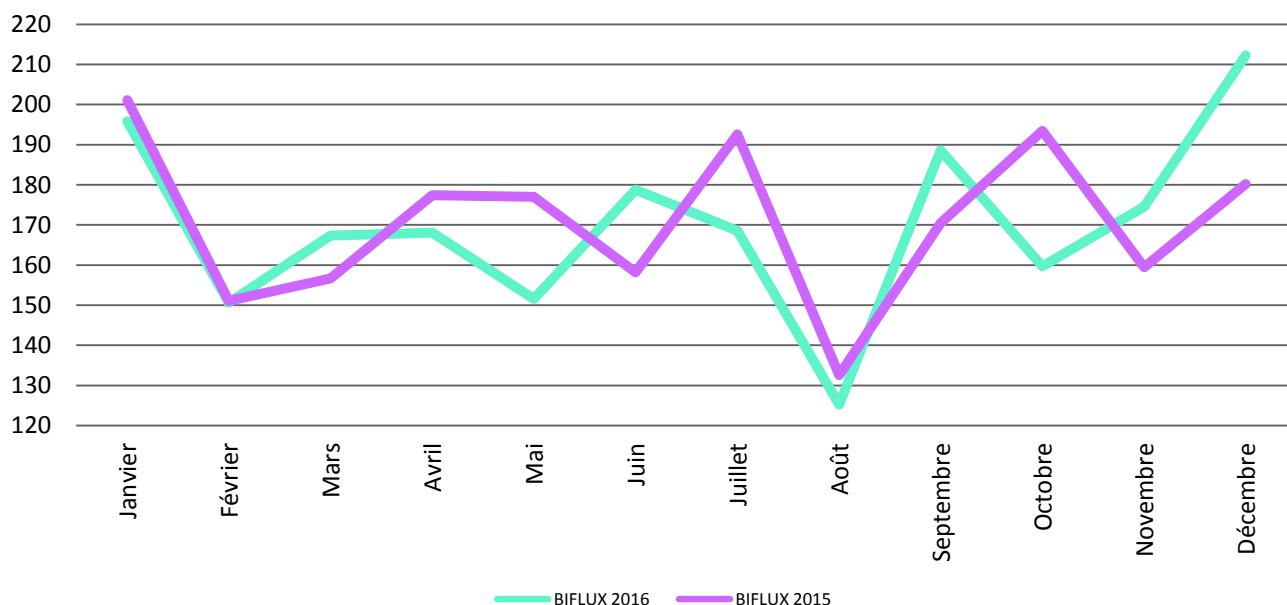
On peut constater que nos données sont nettement en dessous des données départementales de 2011 de près de 45,6 %.

Les données au niveau national sont de 316 Kg/hab en 2012 (Source : Enquête nationale ADEME 2013 / Référentiel national 2015 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2012)) et de 464 Kg/hab au niveau de l'Île de France en 2014 (données ORDIF 2014).

Ci-dessous une série de graphes montrant l'évolution des tonnages de la CCVE entre 2014 et 2015 selon les différents flux :

2.2.3 Tonnages Biflux

Variation des tonnages BIFLUX 2015 / 2016



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Kg/Hab
BIFLUX 2015	201,08	151,10	156,68	177,42	177,02	158,18	192,56	132,60	170,48	193,44	159,42	180,18	2 050,16	35,87
BIFLUX 2016	195,82	150,60	167,34	168,08	151,52	178,76	168,54	125,22	188,54	159,66	174,56	212,28	2 040,92	35,34

On constate une légère diminution du tonnage de biflux collectés en 2016 par rapport à 2015 (- 0,45%).

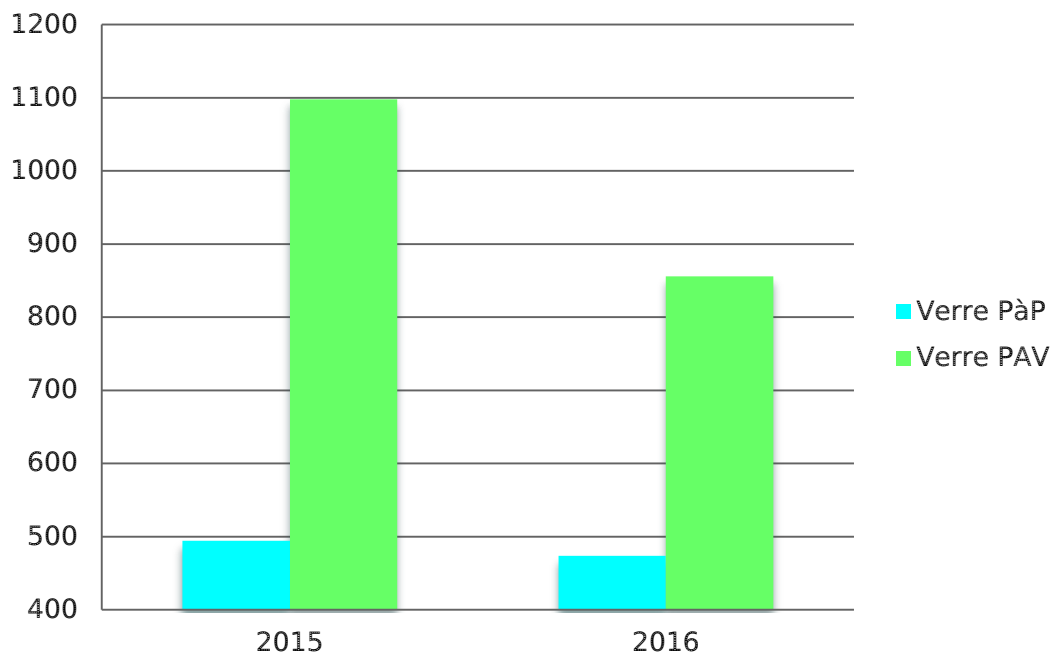
35,34 Kg

C'est le poids en Biflux collecté par habitant en porte-à-porte en 2016

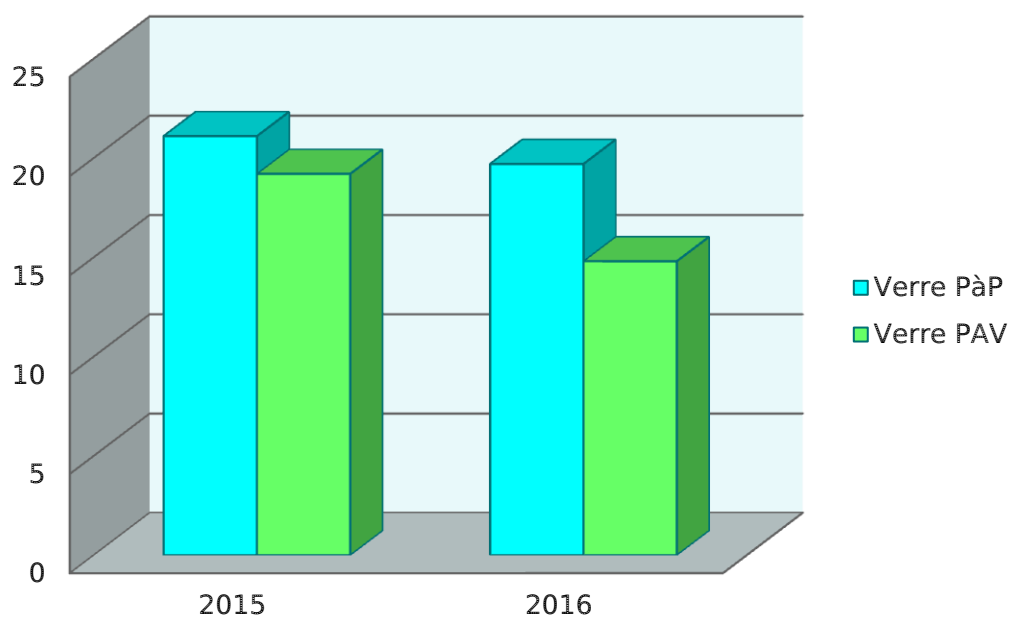
- pour 35,87 en 2015 et 36,74 kg/hab en 2014 -

2.2.4 Tonnages Verre Porte à Porte (PàP) / Point d'Apport Volontaire (PAV)

Evolution des tonnages de Verre en PàP et PAV



Evolution en Kg/hab du Verre en PàP et PAV



19,7 Kg

C'est le poids de verre collecté par habitants en porte-à-porte en 2016

- Contre 14,8 Kg/hab en PAV -

Année	Tonnages Verre PàP (en tonnes)	Kg/hab/an <i>(calculé en fonction du nombre d'habitant ayant leur verre collecté en PàP)</i>	% de différence des tonnages <i>(par rapport à l'année passée)</i>	Tonnages Verre PAV (en tonnes)	Kg/hab/an <i>(calculé par rapport à la population totale)</i>	% de différence des tonnages <i>(par rapport à l'année passée)</i>
2014	495,3	21,3	-0,22%	1042,8	18,4	4,99%
2015	494,2	21,1	-4,35%	1 097,534	19,2	-28,24%
2016	473,6	19,7		855,82*	14,8	

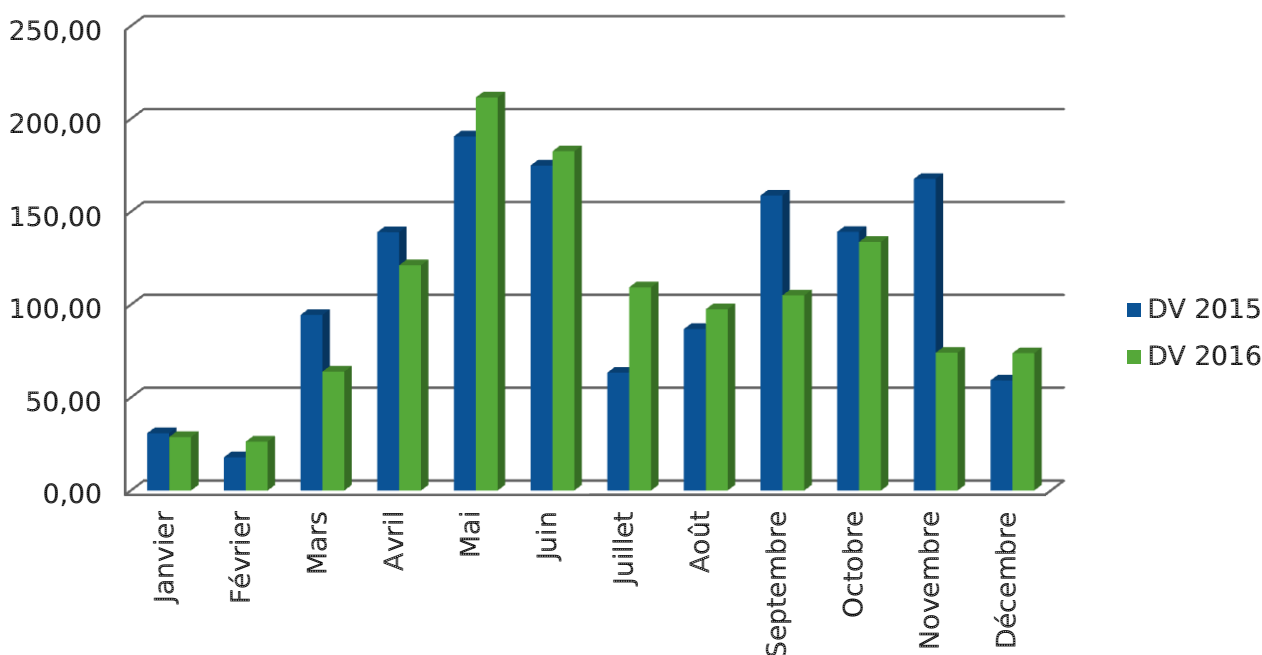
* données de décembre non transmises par le SIREDOM

On constate en 2016 que l'écart se creuse entre les ratios collectés en PàP et en PAV (même s'il manque le mois de décembre). La différence est de 4,9 Kg/hab.

Pour rappel, en 2015, 21,1 Kg/hab était collecté en PàP et 19,2 Kg/hab en PAV soit une différence de 1,9 Kg/hab

2.2.5 Déchets Végétaux Collectés

Evolution du tonnage des déchets végétaux



* En novembre, décembre et janvier, il y a moins de collecte de DV (cf. calendrier)

21,3 Kg/hab

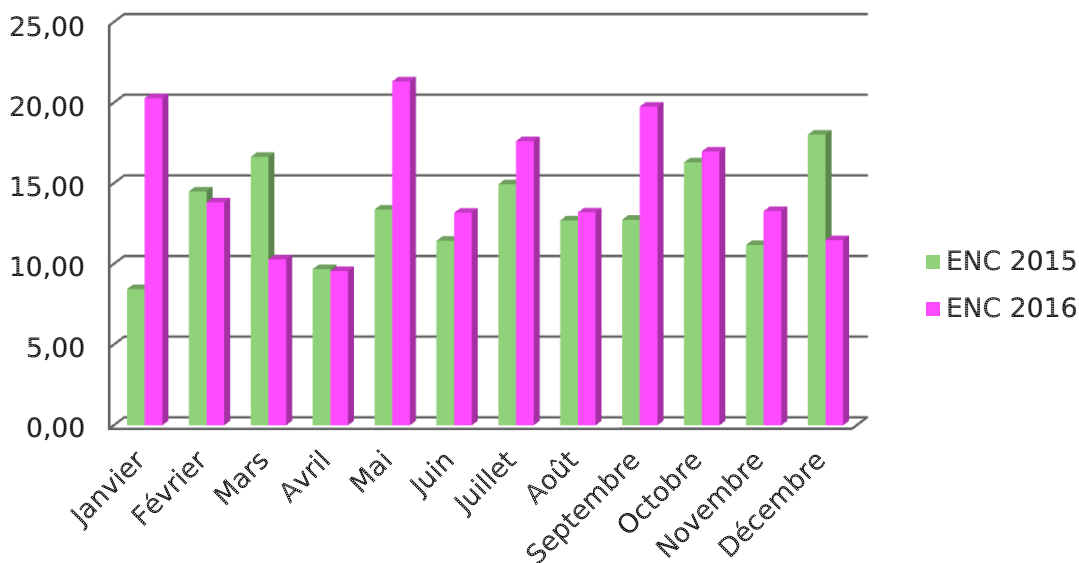
C'est le poids collectés par habitant en 2016 pour 20 collectes/an

- pour 23,1 kg/hab en 2015 –
Soit une diminution de 7,79% par rapport à 2015

Les déchets verts demeurent être les déchets dont la production est la plus aléatoire. Ces derniers varient fortement en fonction des conditions climatiques. La baisse enregistrée dans la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte depuis 2012, peut-être expliquée par la hausse du tonnage apporté en déchèterie. Depuis que les sacs végétaux apparaissent payants la population apporterait d'avantage leurs déchets végétaux en déchèterie. La vente des composteurs rentre également en jeu, puisque ce sont **11 171 composteurs** qui ont été commandés et distribués depuis 2006 sur le territoire de la CCVE.

2.2.6 Encombrants / DEEE

Variation des tonnages d'encombrant 2015/2016

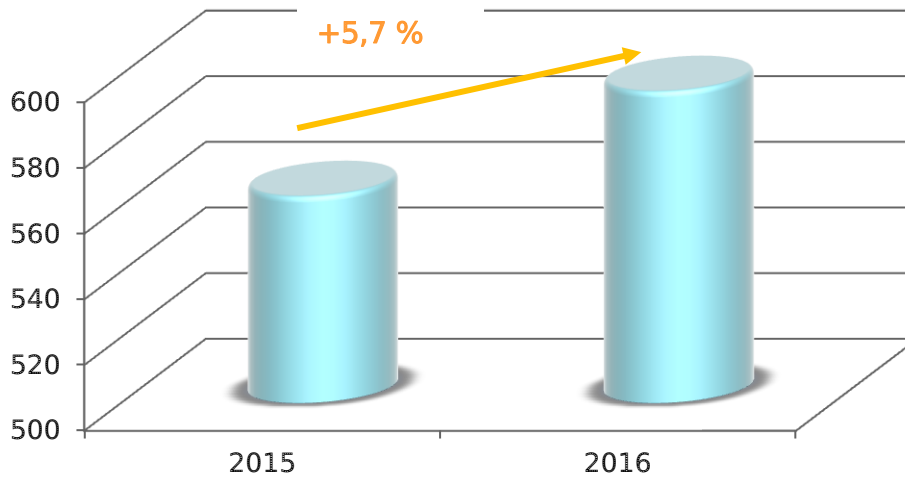


+11,51%

On constate une hausse des tonnages entre 2015 et 2016

Ces dernières années, c'est une baisse qui était constatée

NOMBRE DE RDV ENCOMBRANT



NOMBRE DE RDV ENCOMBRANT

On remarque aussi que le nombre de

RDV a légèrement augmenté de 5,7 % entre 2015 et 2016

Année	Nombre de RDV encombrant
2015	563
2016	595

DEEE

Une réglementation ne permet plus de collecter avec les encombrants, en porte à porte, les DEEE.

En effet, le Décret du 20 juillet 2005 impose depuis le 13 août 2006 « L'obligation de reprise gratuite par les distributeurs des vieux équipements lors de la vente ou livraison d'un même équipement » = "1 pour 1"

Afin de faire face à cette réglementation, la Communauté de Communes du Val d'Essonne organise pour les usagers, une collecte spécifique des DEEE depuis 2007.

Val d'ESSONNE infos Environnement

Annexes • Balancourt-sur-Essonne • Beauce • Compt. Charreuil • Chelles • D'Huisson-Langleville • Echaron • Fontaine-la-Roche • Gagny-sur-Essonne • Graille • La Ferté-Alain • Marcy • Malesherbes-Builly • Osmoy • Orville • Saint-François • Saint-Germain-Luxembourg • Saint-Jean-le-Grand • Vaux-le-Pénil

En application de la réglementation en vigueur, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ne sont plus collectés avec les encombrants depuis la mise en application de "l'éco-participation" acquittée par le consommateur lors de l'achat d'un nouvel appareil.

C'est le principe du "pour 1" : vous achetez un appareil, le vendeur doit assurer la reprise de votre ancien matériel, au moment de l'achat, voire après, sur présentation d'une preuve d'achat.

Vous payez à cet effet une éco-taxe ou éco-participation à votre fournisseur que vous lui remettez ou non un veuil approuvé.

Néanmoins, nous sommes conscients du fait que chaque famille peut avoir à se débarrasser d'appareils qu'elle n'arrive pas à remplacer par un neuf. Certaines personnes peuvent également être dans l'impossibilité de se rendre en déchèterie. C'est la raison pour laquelle nous organisons chaque année cette collecte spécifique et exceptionnelle. Ce dispositif est facile à utiliser :

- Vous téléphonez avant le 5 décembre et le 9 décembre 2016.
- Vos Déchets Électriques et Électroniques seront collectés sur la voie publique, dans votre domicile, à la date de rendez-vous communiqué par téléphone.
- Votre présence n'est pas nécessaire lors de l'enlèvement.
- Le coût du service sera imposé sur votre prochaine facture de Résidence selon le tarif en vigueur (0,82 € pour une maison individuelle, 108,17 € pour un immeuble d'au moins 10 logements).

Votre présence n'est pas nécessaire lors de l'enlèvement.

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

* Un seul numéro à composer du 5 décembre au 9 décembre 2016 inclus : 0 810 00 91 91 pour faire collecter vos appareils électriques, sur rendez-vous.

DEEE : jamais dans un bac !

Les "DEEE" ne doivent pas être mis dans un bac Ordures Ménagères ou Biflux ! Pourquoi ?

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sont tous vos anciens appareils qui fonctionnaient grâce à une prise électrique, des piles ou un accumulateur. Vos anciens téléviseurs, congélateur, lave-linge ou autre réfrigérateur ne sont donc pas des "encombrants" mais bien des déchets spécifiques qui doivent être collectés, triés et éliminés d'une manière particulière.

La réglementation européenne interdit de déposer ces vieux appareils dans le bac à ordures ménagères. Gros ou petits, les "DEEE" doivent être éliminés de manière adaptée. Ces appareils sont remplis de matériaux divers qui ne sont pas dangereux s'ils sont traités comme il convient. Par contre, s'ils sont incinérés ou enfouis comme des déchets "classiques", les conséquences sont extrêmement néfastes pour l'environnement et la santé humaine.

Mais il existe aussi des "DEEE" de petite taille : fer à repasser, radio portable, téléphone, jouet électrique, sèche-cheveux...

Pensez-y ! Avant de jeter un objet, vous pouvez...

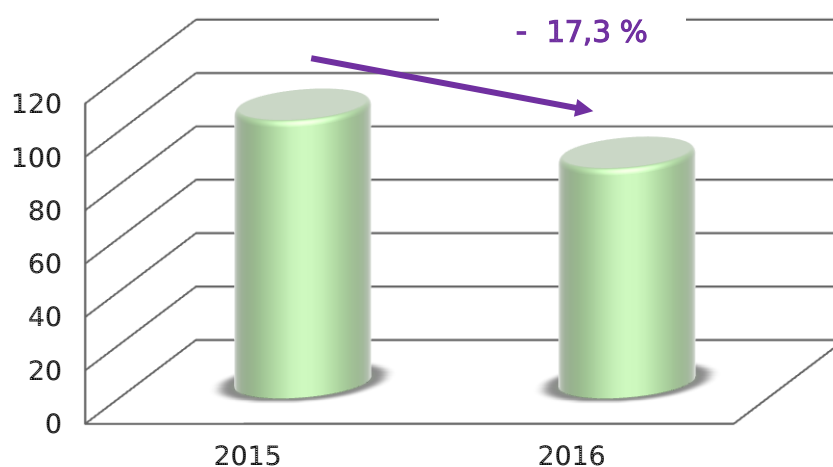
- Le faire réparer, par le service après-vente si l'appareil est encore sous garantie, ou en demandant des devis auprès de réparateurs.
- Le donner à une personne de votre entourage, à une recycleur qui lui donnera une seconde vie ou à une association caritative.
- Le vendre d'occasion et réduire vos déchets tout en gagnant de l'argent, c'est génial !

NOUVELLES Consignes de tri

Depuis le 1^{er} octobre 2016, les consignes de tri ont évolué !

Retrouvez toutes les consignes de recyclage sur www.valdessonne-environnement.com

Variation du nombre de RDV DEEE



NOMBRE DE RDV DEEE	
2015	104
2016	86

TONNAGES 2016 DES DIFFERENTS FLUX COLLECTES PAR LE SICTOM DU HUREPOIX

FLUX DE DECHETS COLLECTES	TONNAGES 2015 (en tonne)	Kg/Hab.	TOTAL DES DECHETS QUOTIDIENS EN Kg/Hab.
Leudeville – 1 393 hab.			
Ordures ménagères (OMAR)			
Bilfux			
Verre			
Déchets végétaux			
Encombrants			
Déchets communaux			

⇒ *Eléments 2016 en attente*

COMPARATIF DES TONNAGES 2016 AVEC LES DONNEES ANTERIEURES

Les données antérieures à 2015 sont disponibles dans les rapports des années précédentes consultables sur notre site internet : <http://valdessonne-environnement.com/>

2.3 Courriers et mails reçus

	Courriers arrivés	Courriers départs	mails reçus	mails envoyés
FACTURES REOMi (2nd sem 2015 + 1er sem 2016)		20180 + 20150		
INFORMATION DEMENAGEMENT OU MODIFICATION (COURRIERS SIMPLES OU PUBLIPOSTAGE)	473	45	1000	1000
DEMANDE DE JUSTIFICATIFS DEMENAGEMENT (COURRIERS SIMPLES OU PUBLIPOSTAGE)		39		
CHANGEMENT DE BACS	36	5	740	740
REGLEMENT EXPLICATION REOMi	5	5	15	15
INFORMATION RATRAPPAGE (COURRIERS SIMPLES OU PUBLIPOSTAGE)	8	8	15	15
EXONERATION	15	15	9	9
DEMANDE DE MENSUALISATION OU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	6	6		
PAIEMENT FACTURE	95	26	224	224
INFORMATION CHANGEMENT REFERENCES BANCAIRE	5	5	8	8
DEMANDE COPIE FACTURE	1	1	35	35
DEMANDE ANNULATION FACTURE	1	1	15	15
SUCCESSION CURATELLE DECES (COURRIERS SIMPLES OU PUBLIPOSTAGE)	80	12	6	6
DEMANDE AJUSTEMENT FACTURE (erreur saisie sac)	4	4		
PROBLEME DE COLLECTE (vrac ou bac ouvert)	8	8	17	17
CONTRAT PRIVE	4	4	36	36
DEPOTS SAUVAGES	3	3	5	5
DEMANDE DE RESTITUTION BAC	2	2	7	7
DEMANDE DE POSE DE VERROU SUR BAC	2	2	1	1
EXPLICATION SUR LES TARIFS SACS DV	1	1	8	8
MAIRIE ITTEVILLE (SACS DV OU PB PASSAGE DU CAMION DE COLLECTE)		2		
MAIRIE LEUDEVILLE (DONNEES FINANCIERES)		1		
SIARCE		1		
SIREDOM	2	10		
PROBLEME PASSAGE DE CAMION	3	3		
PREFECTURE DE L ESSONNE		1		
CONVOCATION COMMISSION		1		
MAIRIE CERNY		3		
ORDIF (RAPPORT ANNUEL)		1		
PUBLIPOSTAGE 21 MAIRIES (RAPPORT ANNUEL)		1		
PUBLIPOSTAGE AFUL (PLATEFORMES D APPORT VOLONTAIRE ENFOU)		1		
MAIRIE FLV		1		
MAIRIE ORVEAU		1		
MAIRIE ECHARCON		1		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1	1		
COURRIER CONTENTIEUX	2	2		
MAIRIE MENNECY	2	2		
DEMANDE ATTESTATION DE LEVEES	3	3		
MAIRIE ERREUR DE SAISIE DANS WEBCOLLECTIVITE			7	7
VIDAGE BENNE OU ROTATION			50	50
COPIE FACTURE TRESORERIE			16	16
	762	228*	2214	2214
		40330**		

* inclut les publipostages

**factures REOMi

2.4 Destination des déchets collectés et modes de valorisation

1- SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères)

Les différents flux de déchets collectés sur les communes citées ci-dessous, sont valorisés de différentes manières par le SIREDOM.

- Auvernaux
- Ballancourt-sur-Essonne
- Baulne
- Cerny
- Champcueil
- Chevannes
- Echarcon
- La Ferte Alais
- Fontenay le Vicomte
- Itteville
- Mennecey,
- Nainville les Roches
- Ormoy
- Saint-Vrain
- Vert le Grand
- Vert le Petit
- Huison Longueville
- Guigneville-sur-Essonne
- Orveau
- Vayres-sur-Essonne

FLUX DE DECHETS COLLECTES	MODE DE VALORISATION
Ordures ménagères (OMAR)	Valorisation énergétique +++
Déchets végétaux	Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) + Traitement biologique ⇒ Compostage
Encombrants Déchets végétaux non valorisables	opération de pré-tri ⇒ CSDU
Déchets des services techniques	Centre de traitement spécialisé
Emballages	Centre de Tri
Journaux / magazines	
Verre	

- Valorisation Energétique
- Valorisation Matière

2- SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets)

L'ensemble des déchets collectés (porte à porte, colonnes apports volontaires, déchèteries) de Leudeville sont traités ou valorisés par l'intermédiaire du SITREVA.

FLUX DE DECHETS COLLECTES	MODE DE VALORISATION
Ordures ménagères (OMAR) et une partie des encombrants	Valorisation énergétique +++
Déchets végétaux	Plateforme de compostage
Emballages	Centre de Tri
Journaux / magazines	
Verre	

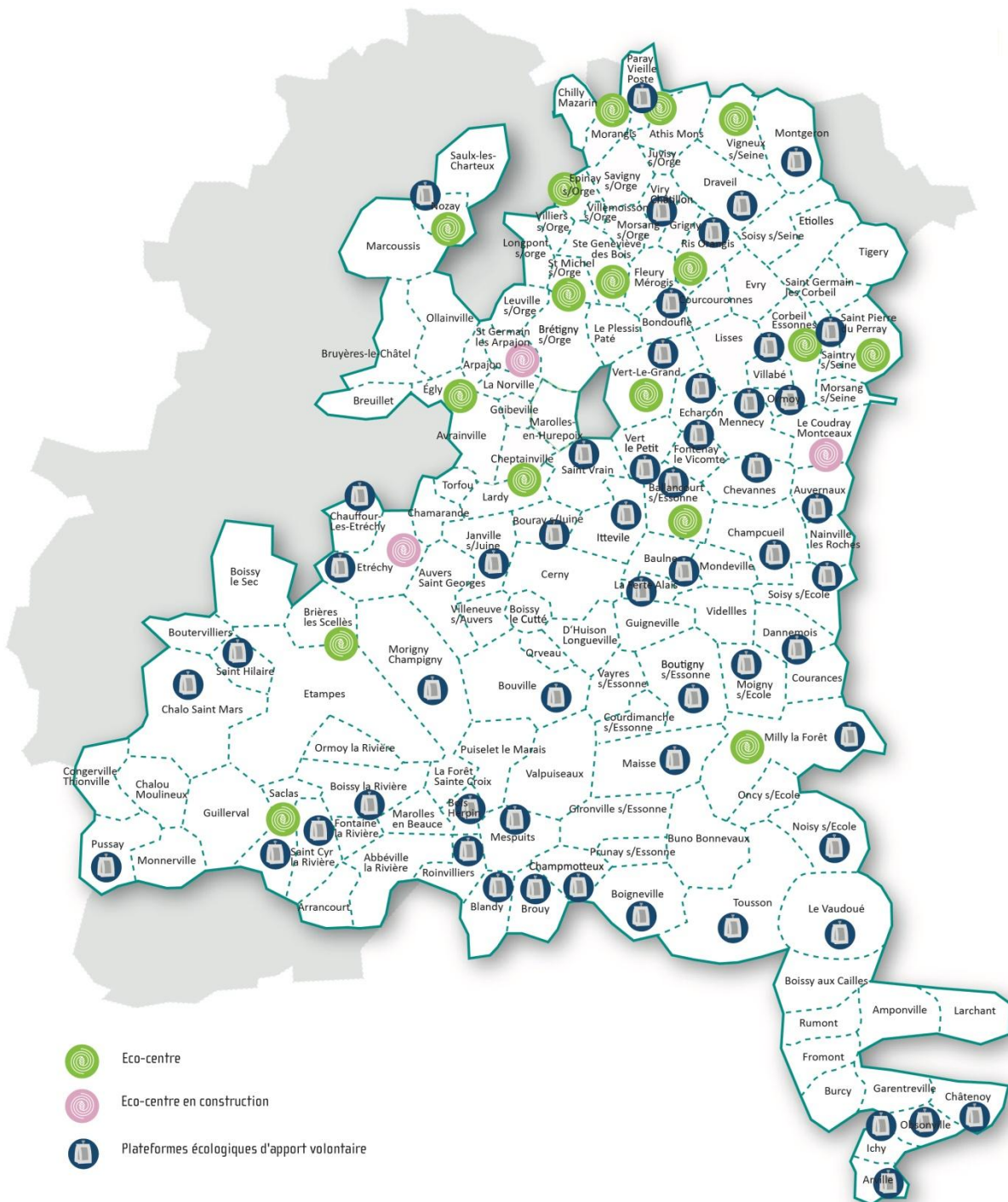
- Valorisation Energétique
- Valorisation Matière

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous reporter au rapport d'activité de ces structures.

2.5 Installations de Traitement

20 des 21 communes (sauf Leudeville) de la CCVE font traiter leurs déchets ménagers dans les installations du SIREDOM sur l'Ecosite de Vert-le-Grand, au CITD (Centre Intégré de Traitement de Déchets).

Réseau des éco-centres et des plateformes d'apport volontaire écologiques du SIREDOM



Quelques données sur le CITD de Vert le Grand



- Le centre de tri est équipé pour traiter 43.000 tonnes/an de déchets ménagers recyclables (exemple : plastique, boîtes métalliques, papier...)
- Les deux fours d'incinération sont capables de traiter 211.000 tonnes/an de déchets et produire de l'électricité (110 500 MWh/an : la consommation d'une ville de 40.000 habitants)

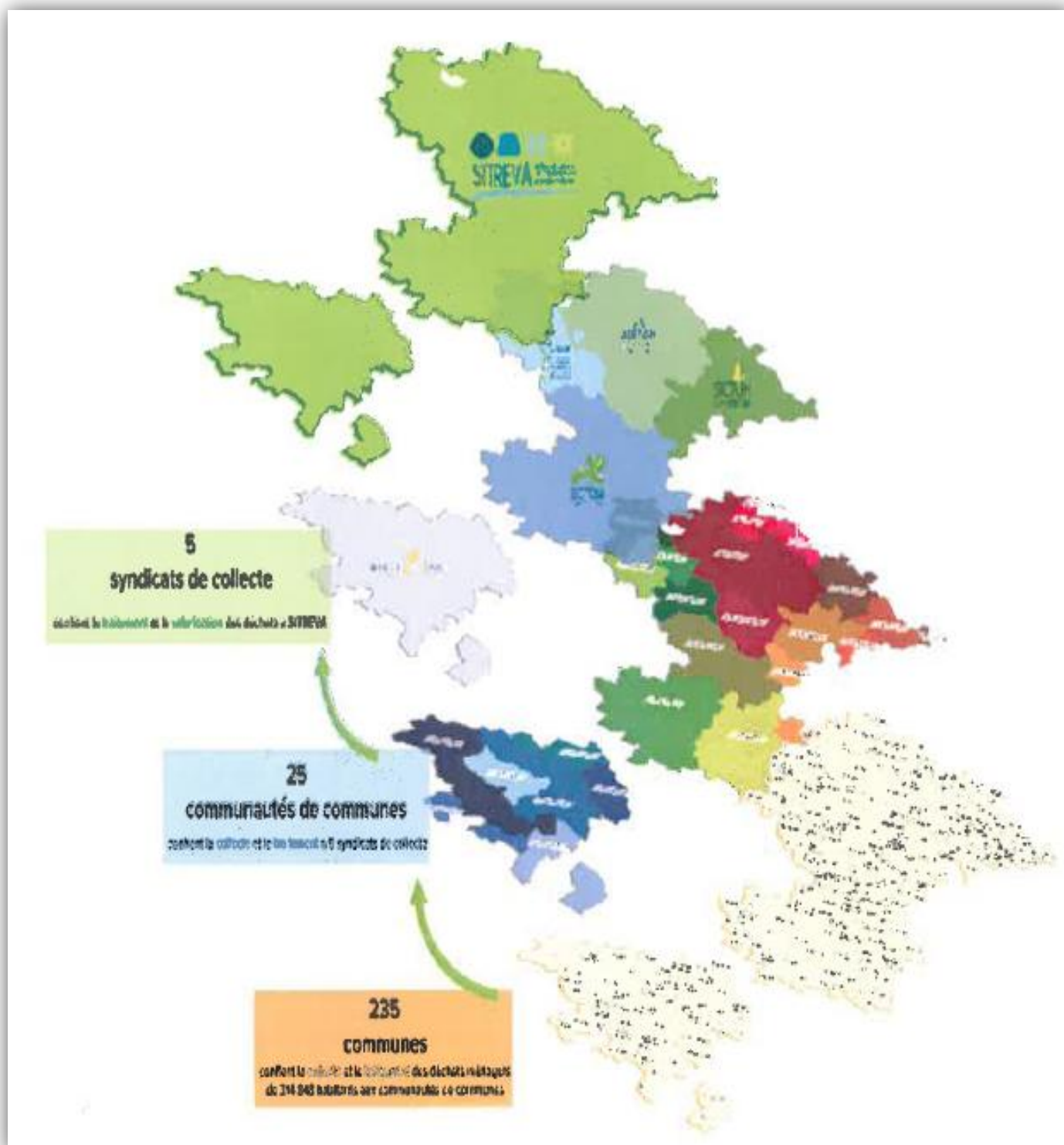
Valorisation Énergétique



Valorisation Matière



La commune de LEUDEVILLE fait traiter ses déchets ménagers dans les installations du SITREVA (ex-SYMIRIS) :



2.6 Réseau de déchèteries

LEUDEVILLE

Les Leudevillois ont accès à la déchèterie d'EGLY. En 2016, celle-ci est gérée par le SICTOM DU HUREPOIX (pour le personnel) et le SITREVA (pour les bennes).

Déchèterie d'EGLY

Z.A des Meuniers
Lieu dit Villelouvette
91520 EGLY
Tél. : 06.73.21.15.16



Jours et horaires d'ouverture :

Lundi et vendredi de 14h à 17h45
Ma – Me – Je – Sa : 9h à 13h et de
14h à 17h45
Dimanche de 9h à 13h
En été fermeture à 17h

➔ Cf rapport annuel du SICTOM DU HUREPOIX pour les déchets acceptés et refusés

AUTRES COMMUNES



Les autres communes du territoire, à savoir, Auvernaux, Baulne, Ballancourt sur Essonne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay le Vicomte, Itteville, La Ferte Alais, Mennecy, Nainville les Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit, D'Huisson Longueville, Guigneville s/Essonne, Orveau et Vayres s/Essonne ont accès au réseau de déchèterie du SIREDOM soit 17 déchèteries dont la déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne et Vert le Grand sur le territoire de la CCVE.

Carte déchetterie particulier

DECHETERIE DE VERT LE GRAND

Route de Braseux 91810 Vert le Grand

Horaires :

Été (01/04 au 14/10) du Lundi au samedi 9h à 12h et de 13h à 18h et le dimanche de 9h à 12h

Hiver (15/10 au 31/03) du Lundi au samedi 9h à 12h et de 13h à 17h et le dimanche de 9h à 12h

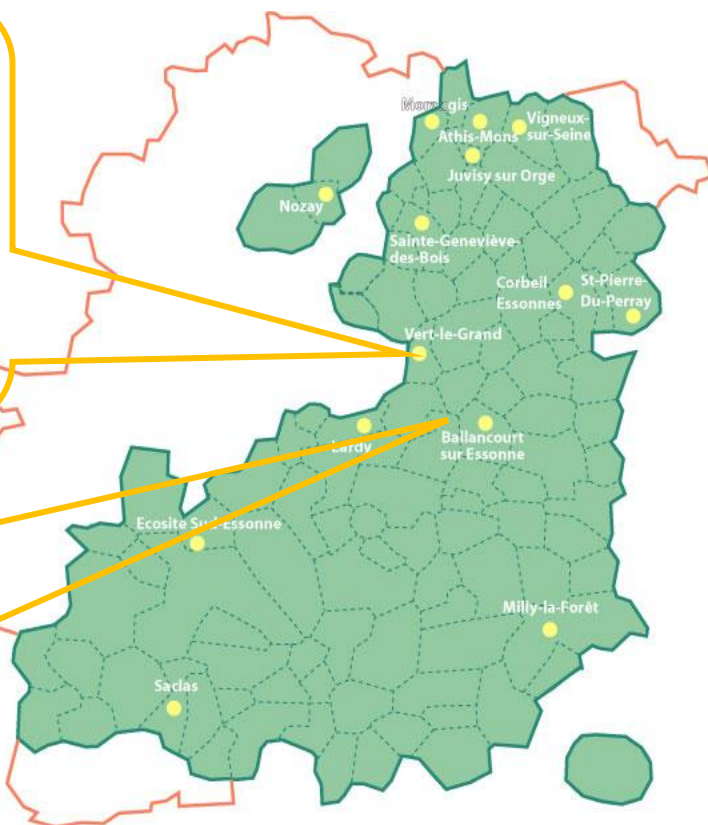
DECHETERIE DE BALLANCOURT

Lieu dit La Vallée 91610 Ballancourt

Horaires :

Été (01/04 au 14/10) du Lundi au samedi 9h à 12h et de 13h à 18h et le dimanche de 9h à 12h

Hiver (15/10 au 31/03) du Lundi au samedi 9h à 12h et de 13h à 17h et le dimanche de 9h à 12h



Matériaux acceptés en déchèteries (liste non exhaustive)		
Dans les bennes	Dans les bornes	Dans le local
<p>Tout venant (gravats sales et mélangés) Cartons Inertes Déchets verts Métaux non ferreux Métaux ferreux Tout venant incinérable (meubles avec vitres, bois traités, chiffons souillés...)</p>	<p>Verre Bouteilles plastiques Emballages Huile de vidange + bidons Journaux magazines Textile</p>	<p>Acides, bases Bombes aérosols Bouteilles de gaz Chlorates, nitrates Consommables informatiques Extincteurs</p> <p>Graisses Huiles minérales Piles, batteries Pneus non montés Produits de laboratoires Produits électriques et électroniques Produits non identifiés Produits phytosanitaires Radiographies Solvants, peintures, vernis, colles Thermomètres à mercure Tubes néons</p>

Matériaux Refusés	
<p>Amiante, fibro-ciment (*) Boues de station d'épuration Cadavres d'animaux Carburant liquides Déchets anatomiques ou infectieux Déchets de centres médicaux ou d'activité de soins Egly: bouteilles de gaz Egly: tous les pneus Médicaments Moteurs de voiture Ordures Ménagères Pneus lourds et agricoles Produits radioactifs</p>	<p>(*) Amiante, fibro-ciment La déchetterie de Villeparisis route de Courty - 77270 - Villeparisis – tél 01 64 27 93 04 l'accepte gratuitement jusqu'à 100kg/foyer/an sous conditionnement filmé ou double sac poubelle Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h15 à 16h.</p>



TONNAGES DECHETERIES DE LA CCVE 2016

FLUX DE DECHETS APPORTES	TONNAGES 2015**		TONNAGES 2016*** (données sur 4 mois incluant 1 réajustement)	
	Tonne	Kg/hab.	Tonne	Kg/hab.
CCVE (sauf Leudeville)	57 160 hab.		57 756 hab.	
Inertes et gravats	2 313,44	40,9	589,72	-
Tout venant	3 302,41	58,4	949,38	-
Déchets verts	3 590,00	63,5	811,79	-
Tout Venant valorisable	1 969,43	34,8	28,49	-
Ferrailles	235,13	4,2	80,22	-
Cartons	107,68	1,9	31,32	-
DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	34,216	0,6	28,61	-
Plâtres	129,80	2,3	37,38	-
Extincteurs (en unité)	347	-	75,59	-
Bouteilles de gaz (en unité)				
Bouteilles autres (en unité)	75	-	113,4	-
TOTAL*	11 682,11	206,60	2 556,91	

*Sauf Extincteurs, bouteilles de gaz et autres Bouteilles

** Données tiennent compte des réajustements du SIREDOM reçus fin mai 2016

***sont présentés les tonnages transmis par le SIREDOM sur 4 mois (de janvier à avril). Pour rappel, ce dernier a signé une DSP à compter du 1^{er} mai 2016. Cette dernière a été résiliée en octobre 2016. Un protocole d'accord a été signé entre l'ancien délégataire et le SIREDOM fixant un montant par collectivité fonction des tonnages de l'année précédente. Pour toutes questions relatives à ce point, se rapprocher du SIREDOM.

TONNAGES DECHETERIES DE LEUDEVILLE

⇒ Eléments 2016 en attente

2.7 Déchets assimilables aux ordures ménagères

- ★ L'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 prévoit la possibilité de prise en charge des déchets non ménagers par les collectivités.
- ★ La loi du 13 juillet 1992 oblige les collectivités qui ne financent pas leur collecte par la REOM à mettre en place une redevance spéciale pour les déchets non ménagers, mais assimilables aux ordures ménagères, depuis janvier 1993.

Aujourd'hui, ces déchets issus des déchets des communes et des activités économiques et tertiaires sont collectés par le service public de collecte des déchets (sauf exception). Le service est financé via la REOMI depuis le 01/01/2012.

L'accès au réseau de déchèteries du SIREDOM pour les artisans, commerçants se fait grâce à une carte d'accès disponible auprès des chambres consulaires. Cet accès fait l'objet d'une facturation auprès de ces professionnels.

Les déchets issus des activités professionnelles ou d'administrations sont difficilement quantifiables car ils ne sont pas identifiables au cours de la collecte. En effet, ils sont collectés en même temps que les ordures ménagères étant donné leur nature assimilable à ces déchets. Quelques professionnels ont des contrats privés et ne bénéficient pas du service de collecte public, ils sont alors exonérés de la REOMI.

2.8 Point d'Apport Volontaire (Papier/Biflux/Verre/Piles/Textiles)

Sur l'ensemble du territoire sont disposés plus d'une centaine de points d'apport volontaire (PAV) où les administrés peuvent y déposer : journaux/magazines, biflux, verre, vêtements, et piles.

Point d'apport volontaire TEXTILE
Collecté par Ecotextile et LE RELAIS



Point d'apport volontaire VERRE
Collecté par le SIREDOM



Point d'apport volontaire PAPIER
Collecté par la CCVE



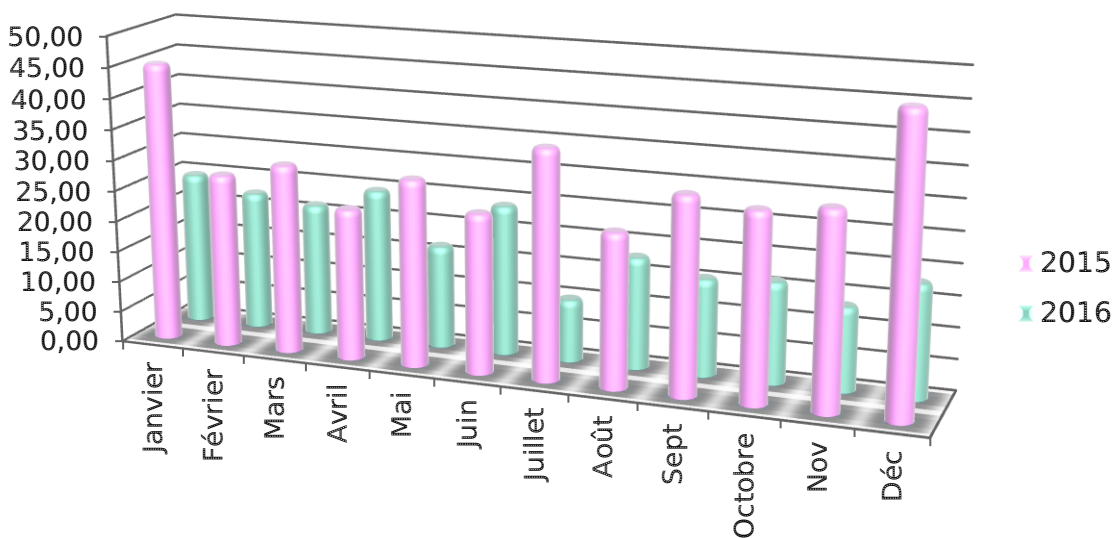
Plateforme d'apport volontaire Collectée par le SIREDOM



Point d'apport volontaire RECUP'PILES

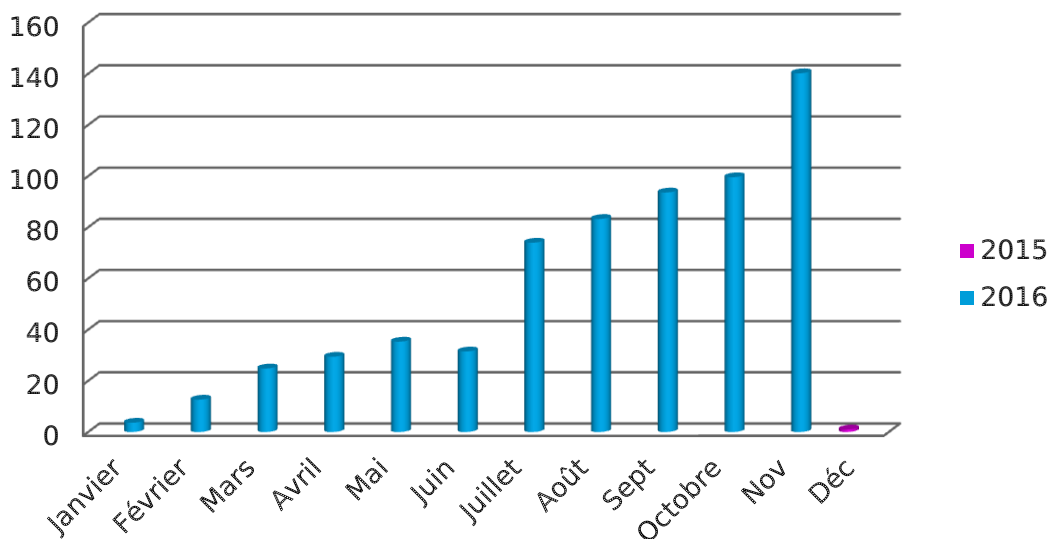


Variation des tonnages Papier PAV



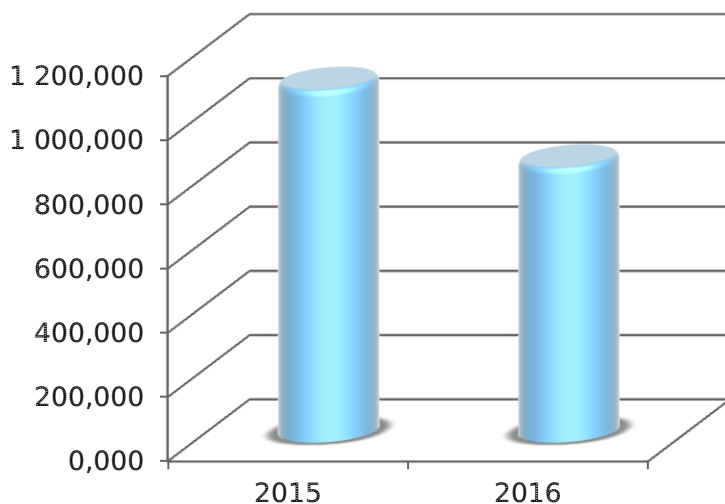
Les tonnages de PAV papier ont fortement baissé entre 2015 et 2016 : - 41,26%.
 En parallèle, il est à noter que les 1ers PAV biflux ont été installés en décembre 2015 et que leur implantation et les tonnages collectés (emballages et papier) ne cessent de croître depuis.

Variation des tonnages biflux PAV



**Les 1ers implantations ont été réalisées en décembre 2015
 Les données du SIREDOM pour décembre 2016 ne sont à ce jour pas connues (mai 2017)*

Variation des tonnage Verre PAV



**Les données du SIREDOM pour décembre 2016 ne sont à ce jour pas connues (mai 2017)*

Même s'il manque les données de décembre 2016, c'est la 1ere année depuis 2011 que l'on constate une baisse du tonnage de verre collecté en PAV : - 28,24 %* et ce malgré la mise en place de borne neuve et l'implantation de nouvelles bornes.

Ce sont :

855,82 T* de verre

226,4 T de papier

628,01 T* de biflux

qui ont été collectés en PAV en 2016

Soit :

19,4 kg/ hab* de verre

3,9 Kg/ hab de papier

10.9 Kd/ hab* de biflux

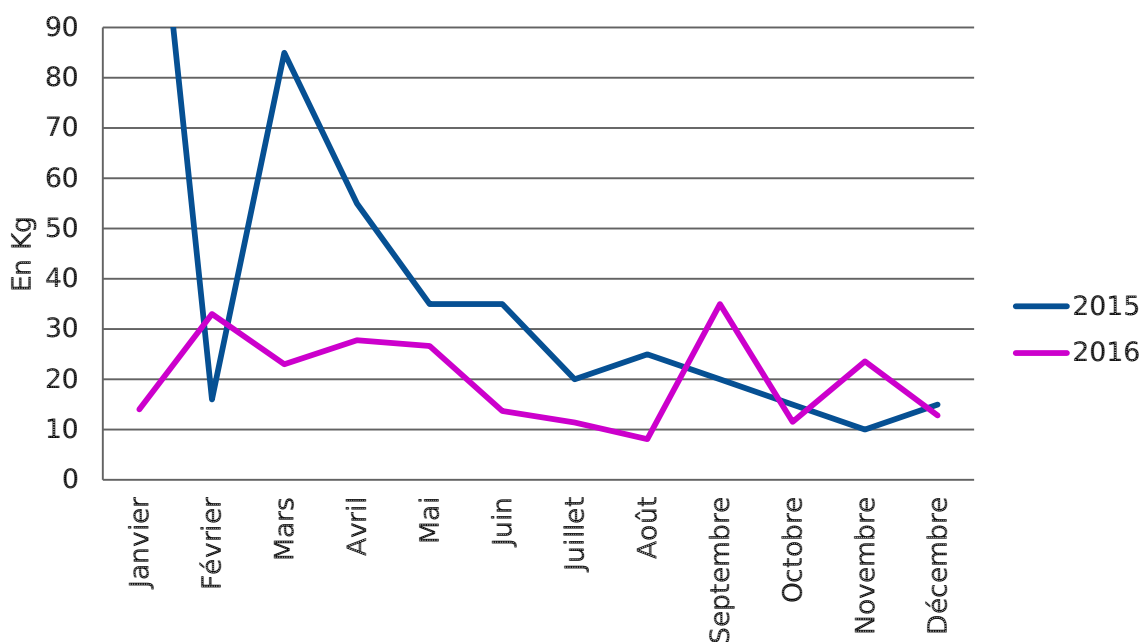
**Les données du SIREDOM pour décembre 2016 ne sont à ce jour pas connues (mai 2017)*

Récup'piles

A savoir, les magasins et les grandes surfaces sont tenus de reprendre les piles (alcalines, salines, au lithium, en bâton ou en bouton) en mettant à disposition des points de collecte. Les piles ne doivent en aucun cas être jetées avec les ordures ménagères.

Depuis 2008, des panneaux d'affichage et d'informations faisant fonction également de récupérateurs de piles sont implantés sur le territoire de la CCVE. Ainsi, ils sont présents sur les communes de Ballancourt, de la Ferté Alais et Vert le Petit. En 2016, ce sont **240,5 Kg** de piles qui ont été collectées de **Janvier à décembre**. Soit **50,51 % de moins** par rapport à 2015.

Evolution des tonnages de Piles (Récup'piles)



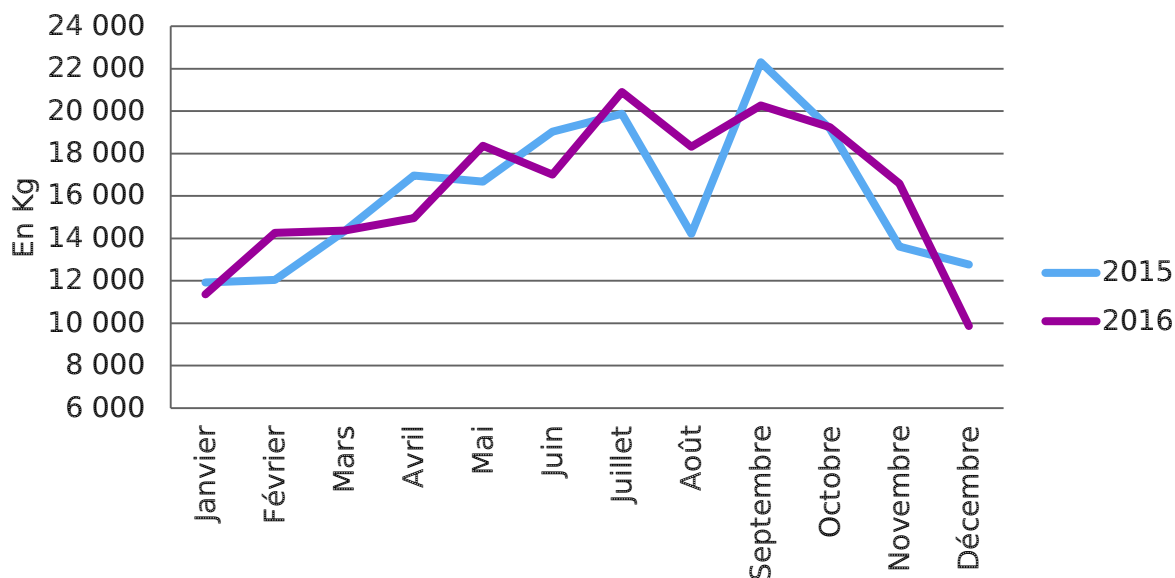
NB : Les tonnages à 0 correspondent soit à des fermetures de l'entreprise, soit les récupérateurs ne possèdent qu'un fond de piles (moins d'1 Kg)

(En Kg)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
BALLANCOURT	55	5	45	35	25	25	10	15	10	5	4	5	239
LFA	60	7	20	15	5	5	5	5	5	5	1	5	138
VLP	40	4	20	5	5	5	5	5	5	5	5	5	109
2015	155	16	85	55	35	35	20	25	20	15	10	15	486
BALLANCOURT	10	23	15	17.5	13.2	4.8	6	3.5	12.5	7	16.6	8.5	137.6
LFA	2	10	8	5	5.1	3.5	2.3	2	17.5	1	2.5	2.5	61.4
VLP	2	0	0	5.3	8.3	5.4	3.1	2.6	5	3.5	4.5	1.8	41.5
2016	14	33	23	27.8	26.6	13.7	11.4	8.1	35	11.5	23.6	12.8	240.5

Textile

La CCVE a mis en place une collecte sélective des textiles (vêtements, linge de maison, chaussures, petite maroquinerie) grâce aux partenariats avec Le Relais et Éco textile.

Evolution des tonnages de textile



NB : Inclus les tonnages ECOTEXTILE et LE RELAIS

En Kg	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
LE RELAIS	4 793	5 005	5 595	6 432	6 980	6 278	7 673	7 245	8 962	8 639	5 534	5 822	78 958
ECOTEXTILE	7 130	7 040	8 740	10 530	9 690	12 750	12 200	6 970	13 340	10 530	8 070	6 940	113 930
TOTAL 2015	11 923	12 045	14 335	16 962	16 670	19 028	19 873	14 215	22 302	19 169	13 604	12 762	192 888
LE RELAIS	4 678	4 236	5 958	5 859	5 751	5 345	7 507	8 148	6 990	7 409	6 302	4 804	72 987
ECOTEXTILE	6 680	10 030	8 410	9 090	12 610	11 670	13 400	10 180	13 280	11 830	10 290	5 060	122 530
TOTAL 2016	11 358	14 266	14 368	14 949	18 361	17 015	20 907	18 328	20 270	19 239	16 592	9 864	195 517

En 2016, ce sont **195,5 T** de vêtements qui ont été collectés dans les Points d'Apport Volontaire textile sur le territoire de la CCVE soit une augmentation de **1,4 %** par rapport à 2015.

3,40 kg/hab.

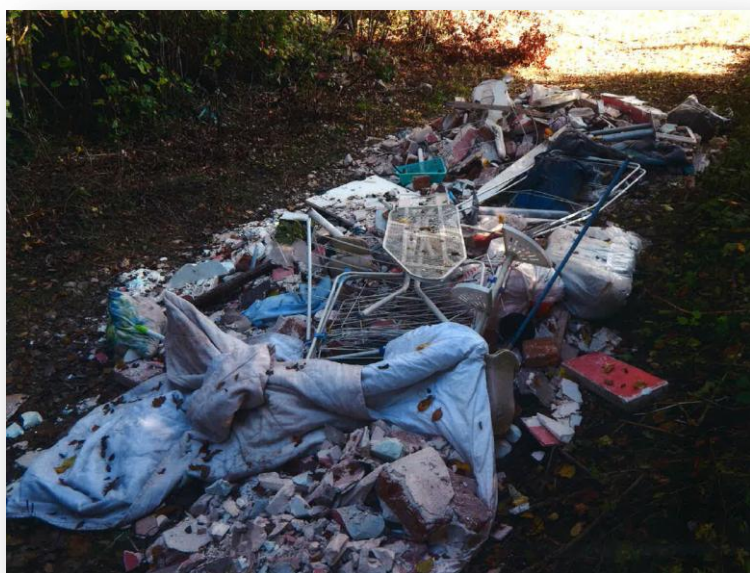
C'est le poids en Textiles collecté par habitant en 2016

-Pour 2.9 ka/hab en 2015-

2.9 Les dépôts sauvages

Malgré la mise en place de tous ces modes de collecte, les services constatent régulièrement la présence de dépôts de déchets divers et variés sur la voie publique, dans les bois, au bord des routes.... La CCVE fait évoluer ses modes de collecte en fonction des besoins des usagers. Malgré tout, des dépôts sauvages existent toujours. Rappelons que les dépôts sauvages sont interdits et que les contrevenants risquent une amende de 135 à 1 500 euros (article R 632.1 du code pénal). Ces dépôts sauvages entraînent de surcroît une surcharge conséquente de travail pour l'ensemble des services. Aussi, la Communauté de Communes fait appel au sens moral et civique en rappelant régulièrement au respect de l'environnement et des règles existantes en matière de déchets.

Rappel, la CCVE apporte une aide financière d'un montant de 73 000 € aux communes pour la gestion de leurs dépôts sauvages (Cf : délibération du 19/10/2010)



Photos prises sur le territoire de la CCVE en 2016



✓ Cette partie 2, a permis de présenter l'organisation générale du service public de collecte des déchets assurés par la CCVE dans le cadre de son marché et avec l'instauration de la REOMi.

✓ Pour de plus amples informations, il faut se reporter au Rapport d'Activité 2016 du SICTOM du Hurepoix et du SITREVA pour la commune de Leudeville.

Pour la partie traitement, il faut se reporter au Rapport d'activité 2016 du SIREDOM pour le reste des communes de la CCVE.



3- Les indicateurs financiers

Cout du service Public de collecte des déchets

Cette troisième partie a pour objectif de présenter les dépenses du service.

3.1 Les principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat au cours de l'année 2016

A noter : le marché de collecte passé est constitué de 5 lots dont les dates de prises d'effet et les durées varient (cf tableau ci-dessous) :

	Désignation	Date effet	Durée
LOT 1	Collecte des déchets ménagers (OMAR), biflux, verre et déchets végétaux	01/08/2014	6 ans
LOT 2	Fourniture, livraison et réparation de bacs de collecte neufs ou d'occasion	01/01/2015	3 ans
LOT 3	Collecte des points d'apport volontaire papiers – journaux	01/08/2014	6 ans
LOT 4	Fourniture, livraison et vidage de bennes	01/08/2014	3 ans
LOT 5	Collecte des encombrants et DEEE sur RDV	01/08/2014	6 ans

COUT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le marché de collecte **Prix forfaitaires F** couvrant toutes les charges fixes relatives à la gestion du service par type de déchets : amortissement des camions, frais de structure et de locaux, frais d'encadrement et de secrétariat, assurances, impôts, garage, etc.

LOT 1 Collecte des déchets ménagers, biflux, verre et déchets végétaux	Montant annuel 2016
Prix forfaitaires	TTC
F _{OMAR}	1 315 319,50 €
F _{BIFLUX}	828 279,10 €
F _{VERRE PAP}	100 282,60 €
F _{DV}	224 821,30 €
TOTAL	2 468 702,50 € *

* Avec le coefficient de révision des tarifs mensuel inclus, le coût réellement payé s'élève à 2 472 940,44 €.

COMMUNES EN SYNDICAT DE COLLECTE

LEUDEVILLE – 1 442 hab.	
PARTICIPATION TOTALE AU SICTOM DE L'HUREPOIX soit COLLECTE et TRAITEMENT DES DECHETS	Montant des dépenses 2016 (€ TTC)
	137 276,64 € Soit 98,55 €/hab.

AUTRES PRESTATIONS CONFIEES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT 2016

Entreprises	Type de contrat	Montant Mandaté en 2016 € TTC
SEMAER Fourniture, livraison et réparation de bacs de collecte neufs ou d'occasion	LOT 2 à bons de commande	57 287,23 €
SEMAER Collecte des points d'apport volontaire papiers – journaux	LOT 3 Prix forfaitaires	21 348,38 €
SEMAER Fourniture, livraison et vidage de bennes	LOT 4 à bons de commande	36 902,54 €
ESD Collecte des encombrants et DEEE sur RDV	LOT 5 Prix forfaitaires	55 515,08 €
SEMAER Fourniture et livraison de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux → Marché référencé CCVE 2016-13	Marché à bons de commande	39 534,63 €
DOCAPOST Impression, mise sous pli, envoi factures TIP + affranchissement → Marché référencé CCVE 2013-19	Marché à bons de commande	28 776,65 €
STYX Application web REOMI → Marché référencé CCVE 2012-07	Marché à procédure adaptée	6 134,42 €
CCVE Réintégration des frais au budget général	-	99 126,72 €
ECOGESTE Module internet de prévention des déchets et annuaires du réemploi	Abonnement	7 982,70 €
INTERPACK Sacs plastiques noirs 50 microns	Selon devis	3 744 €
SIREDOM Composteurs	-	3 528,76 €
SEMAER Suppression de PAV papier aérien	Selon devis	2 828,3 €
CONTENUR Trappe PAV occasion	Selon devis	1 621,32 €
BRUNEAU Matériel secrétariat OM	Selon devis	1 560,48 €

ORDIF Cotisation	Abonnement	1 022 €
IDEAL CONNAISSANCE Cotisation Interdéchets	Abonnement	930 €
COLT N° encombrant	Contrat	850,01 €
DIFFU SERVICES Distribution des calendriers de collecte	Selon devis	763,98 €
UGAP Matériel secrétariat OM	Selon devis	755,22 €
7URG Livraison enveloppe « Marianne » chez l'imprimeur	Selon devis	711,60 €
HEXAGONE TRANSPORT Livraison enveloppe « Marianne » chez l'imprimeur	Selon devis	540 €
WILLAUME EGRET Impression autocollants	Selon devis	420 €
ASK DISTRIBUTION Corbeille de bureau jaune	Selon devis	285 €
SIREDOM Déclassement PAV Papier	-	100,10 €

3.2 Les principales dépenses pour le traitement des déchets en 2016

	Nature de la prestation	Tonnages (en tonnes)	Montant des dépenses 2016 (€ TTC)	TOTAL des dépenses 2016 (€ TTC)	Coût total du service de traitement par habitant 2016 (€ TTC/hab)
CCVE (sauf Leudeville) – 57 756 hab.					
SIREDOM	Traitement des déchets	14 830,6 T	1 739 680,63 €* Cf tableau §2.5 (p.36)	2 572 060,3 €	44,53 €
	Déchèterie	SIREDOM (Janvier à Avril)**	192 379,67 €		
		ECSF (DSP) (Mai à Septembre)***	61 404,55 €		
		Protocole transactionnel (suite rupture DSP)****	578 595,45 €		

*inclus les factures de réajustement du 2nd sem 2015 et 1^{er} sem 2016+ les charges fixes/habitant (7,60€/hab.)

**Données tiennent compte du réajustement reçu pour les 4 mois

***Correspond aux parts fixes des lots 1 et 2 de la DSP

****Un protocole d'accord a été signé entre l'ancien délégataire et le SIREDOM fixant un montant par collectivité fonction des tonnages de l'année précédente. Pour toutes questions relatives à ce point, se rapprocher du SIREDOM.

Pour information : En 2016, le coût du service traitement des déchets hors déchèterie est de **30 €** en moyenne par habitant au lieu de 31 € en 2015. Mais il faut corréliser ce résultat avec la baisse des tonnages de 5,8 %.

COUT DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LEUDEVILLE

Syndicat de traitement des déchets	Nature de la prestation	Tonnages (en tonnes)	Montant des dépenses 2016 (€ TTC)	TOTAL des dépenses 2016 (€ TTC)	Coût total du service de traitement par habitant 2016 (€ TTC/hab)
LEUDEVILLE – 1 442 hab.					
SITREVA	Traitement des déchets				
	Déchèterie				

⇒ Éléments 2016 en attente

3.3 La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives

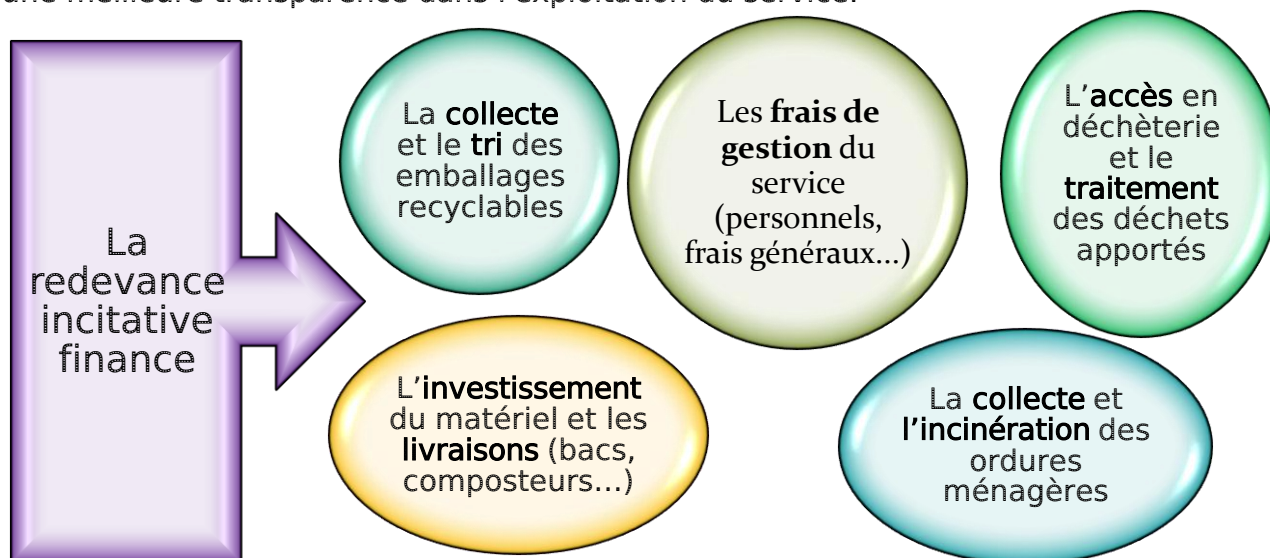
La Communauté de Communes du Val d'Essonne a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2012 la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères dite Incitative (REOMi). Elle se distingue de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en incitant chaque usager à devenir acteur d'une meilleure gestion de ses déchets.

Voici les principaux points qui différencient la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

REOMI	TEOM
Le mode de calcul	
Selon le service rendu à l'usager	Selon la valeur foncière du local
Le redevable	
L'usager du service	Le propriétaire du local
La facturation	
Par la collectivité	Par le Trésor Public
L'incitation à la réduction des déchets	
Importante responsabilisation de l'usager	Peu responsabilisant pour l'usager
La protection de l'environnement	
Effet positif lié à la diminution des déchets	Sans effet positif

Le montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) appliqué les années précédentes pour les communes de la CCVE, était basé sur la valeur locative du logement (superficie et ancienneté du logement, situation géographique....). Ce montant, n'avait donc aucun lien avec la production de déchets du foyer. La REOMi elle, est calculée en répartissant directement l'exacte totalité des coûts relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers entre tous les redevables.

La REOMi a l'avantage de faire contribuer les usagers du service. De surcroît, elle engendre une meilleure transparence dans l'exploitation du service.



3.4 Tarification 2016 de la REOMi

La grille des tarifs de la REOMi applicable au 1^{er} janvier 2016, a été adoptée par le Conseil Communautaire du 16/12/2015.

Les tarifs appliqués sur chaque commune sont fonction du service assuré. Selon la commune de résidence, le service assuré peut varier.

TARIFS ADMINISTRATIONS ET PARTICULIERS

LITRAGE	PART FIXE OM			
	Service 1		Service 2	
	Montant annuel	Montant journalier	Montant annuel	Montant journalier
120	60.4 €	0.16557 €	66.8 €	0.18299 €
140 *	70.0 €	0.19171 €	77.4 €	0.21204 €
240	118.7 €	0.32532 €	131.5 €	0.36018 €
340 *	169.6 €	0.46475 €	187.7 €	0.51412 €
360	179.2 €	0.49089 €	199.3 €	0.54608 €
660	328.7 €	0.90044 €	364.7 €	0.99920 €
770 *	Sans objet	Sans objet	425.1 €	1.16477 €

LITRAGE	PART FIXE BIFLUX			
	Service 1		Service 2	
	Montant annuel	Montant journalier	Montant annuel	Montant journalier
120	55.9 €	0.15306 €	61.7 €	0.16917 €
140	64.7 €	0.17722 €	71.5 €	0.19602 €
240	109.8 €	0.30074 €	121.5 €	0.33297 €
340	156.8 €	0.42963 €	173.5 €	0.47528 €
360	165.6 €	0.45380 €	184.3 €	0.50482 €
660	303.8 €	0.83241 €	337.2 €	0.92371 €
770	Sans objet	Sans objet	393.0 €	1.07677 €

LITRAGE	PART VARIABLE = PRIX DE LA LEVEE	
	OM	BIFLUX
120	2.26 €	1.09 €
140	2.62 €	1.28 €
240	4.50 €	2.22 €
340	6.37 €	3.11 €
360	6.75 €	3.28 €
660	12.36 €	6.04 €
770	14.42 €	0.00 €

*Ces litrages ne sont plus distribués

Tarifs PROFESSIONNELS

LITRAGE	PART FIXE OM			
	Service 1		Service 2	
	Montant annuel	Montant journalier	Montant annuel	Montant journalier
120	60 €	0.16557 €	67 €	0.18299 €
140	81 €	0.22269 €	91 €	0.24851 €
240	164 €	0.44861 €	181 €	0.49702 €
340	251 €	0.68744 €	279 €	0.76489 €
360	296 €	0.81008 €	327 €	0.89722 €
660	723 €	1.98162 €	802 €	2.19786 €
770	949 €	2.60128 €	1 052 €	2.88207 €

LITRAGE	PART FIXE BIFLUX			
	Service 1		Service 2	
	Montant annuel	Montant journalier	Montant annuel	Montant journalier
120	56 €	0.15306 €	62 €	0.16917 €
140	75 €	0.20587 €	84 €	0.22973 €
240	151 €	0.41472 €	168 €	0.45947 €
340	232 €	0.63550 €	258 €	0.70710 €
360	273 €	0.74887 €	303 €	0.82943 €
660	669 €	1.83191 €	742 €	2.03181 €
770	878 €	2.40475 €	972 €	2.66432 €

LITRAGE	PART VARIABLE = PRIX DE LA LEVEE	
	OM	BIFLUX
120	1.90 €	1.09 €
140	2.21 €	1.28 €
240	4.37 €	2.22 €
340	6.69 €	3.11 €
360	7.87 €	3.28 €
660	19.22 €	6.04 €
770	25.22 €	0.00 €

**SERVICES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURES
SUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

Service 1	Service 2
Auvernaux Baulne Ballancourt sur Essonne Cerny D'Huison Longueville Echarcon Fontenay le Vicomte	Guigneville sur Essonne Itteville La Ferté Alais Orveau Nainville les Roches Vert le Petit Vayres sur Essonne Chevannes
Champcueil Mennecy Ormoy Saint Vrain Vert le Grand	
Collectes OM – 1 collecte/semaine BIFLUX – 1 collecte / semaine Verre : Bornes apport volontaire Papier : Biflux + bornes Déchets verts : 22 collectes /an Encombrants : sur RDV	Collectes OM – 1 collecte/semaine BIFLUX – 1 collecte / semaine Verre : Porte à Porte +Bornes Papier : Biflux + bornes Déchets verts : 22 collectes /an Encombrants : sur RDV

➤ Autres tarifications identiques pour tous les usagers:

Tarifications des sacs et des RDV encombrants et DEEE

Sac(s) spécifique(s) estampillés du logo de la CCVE	Tarifs Par sac
Ordures Ménagères – 50 L	0.75 €
Ordures Ménagères – 100 L	1.49 €
Emballages/Papier – 50 L	0.39 €
Emballages/Papier – 100 L	0.80 €

Sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux estampillés du logo de la CCVE	Tarifs Par sac
100 L	1.50 €

Rendez-vous pour la collecte des Encombrants	Tarifs par RDV
Habitat individuel	10.82 €
Collectif (au moins 10 logements)	108.17 €

3.5 Les dépenses et les recettes de fonctionnement et investissement en 2016

Les tableaux des paragraphes précédents 3.1 et 3.2 sont ajustés en fonction des factures réelles.

	Somme de CA 2013	Somme de CA 2014	Somme de CA2015	Somme de CA 2016
FONCTIONNEMENT	13 656 341,45	12 758 214,42	12 288 491,38	12 790 611,63
DEPENSES	6 927 632,44	6 237 746,48	6 266 883,32	6 186 741,15
023 - Virement section investissement			-	
Chp: 011 - Charges à caractère général	2 921 052,14	2 973 361,95	2 957 085,92	2 945 751,08
Chp: 012 - Charg. pers. et frais assimilés	194 291,51	183 084,75	205 632,41	184 513,71
Chp: 022 - Dépenses imprévues Fonct			-	
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	136 572,79	147 904,56	157 434,93	148 829,69
Chp: 65 - Autres charges gestion courante	3 427 835,92	2 864 897,93	2 799 038,18	2 870 117,93
Chp: 66 - Charges financières	1 963,90	1 647,43	4 014,35	
Chp: 67 - Charges exceptionnelles	105 916,18	46 849,86	23 677,53	37 528,74
Chp: 68 - Dotations aux amortissement	140 000,00	20 000,00	120 000,00	-
RECETTES	6 728 709,01	6 520 467,94	6 021 608,06	6 603 870,48
Chp: 002 - Excédent antérieur reporté Fonc			-	
Chp: 013 - Atténuations de charges	8 525,73	7 277,43	514,66	
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	3 010,07	3 010,07	3 010,07	3 010,09
Chp: 70 - Vente de produits fab, prestation serv, marSubventions d'exploitation	2 672,39			58 331,45
Chp: 74 - Subventions d'exploitation	375 000,00	250 000,00	125 000,00	
Chp: 75 - Autres produits gestion courante	6 105 190,68	6 022 734,71	5 890 299,77	6 410 872,17
Chp: 77 - Produits exceptionnels	234 310,14	237 445,73	2 783,56	31 656,77
Chp: 78				100 000,00

	Somme de CA 2013	Somme de CA 2014	Somme de CA2015	Somme de CA 2016
INVESTISSEMENT	392 348,24	365 036,83	287 218,51	223 257,41
DEPENSES	170 023,80	164 457,20	120 000,32	62 613,02
Chp: 001 - Déficit antérieur				
Chp: 020 - Dépenses imprévues Invest			-	
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	3 010,07	3 010,07	3 010,07	3 010,09
Chp: 16 - Emprunts et dettes assimilées	9 737,69	9 737,69	48 688,47	
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	24 370,00	6 610,90	-	
Chp: 21 - Immobilisations corporelles	132 906,04	145 098,54	68 301,78	59 602,93
RECETTES	222 324,44	200 579,63	167 218,19	160 644,39
Chp: 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté			-	
Chp: 021 - Virement de la section de fonctionnement				
Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section	136 572,79	147 904,56	157 434,93	148 829,69
Chp: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	85 751,65	52 675,07	9 783,26	11 814,70
Chp: 21 - Immobilisations corporelles				
Total général	14 048 689,69	13 123 251,25	12 575 709,89	13 013 869,04

Rappel :

Le Plan pluri-annuel du SIREDOM prévoit l'installation de 200 plates-formes de points d'apport volontaire enfouies sur son territoire. Une majorité de plates-formes est d'ores et déjà opérationnelle.

Dans ce cadre, la CCVE a souhaité qu'une convention tripartite soit signée entre la CCVE, le SIREDOM et les communes concernées afin de définir les conditions d'implantation et d'exploitation des dites plates-formes.

Celle-ci prévoit par ailleurs une compensation financière dans le cas où la CCVE subirait des pertes de tonnages et par conséquent de recettes (part variable REOMi) car l'équilibre budgétaire du service serait alors impacté.

La CCVE est en attente d'une rencontre et décision commune avec le SIREDOM sur le montant de la compensation.



4- Les mesures de prévention

Cette quatrième partie a pour objectif de présenter les mesures prises pour prévenir la production des déchets des ménages, sensibiliser et informer les habitants.

4.1 Communication Préventive

- ★ Les articles parus dans le VAL D'ESSONNE INFOS – publication de la CCVE - En Janvier 2016 :

n° 35
janvier
2016

Val d'ESSONNE infos

Auvernaux • Ballancourt-sur-Essonne • Baulne • Cergy
Champouël • Chevannes • D'Huisson-Longueville • Echarcon
Fontenay-le-Vicomte • Guigneville-sur-Essonne • Itzeville
La Ferté Aiais • Leudeville • Mennecy • Nainville-Les-Roches
Ormay • Orveau • Saint-Vrain • Vayres-sur-Essonne
Vert-le-Grand • Vert-le-Petit

Ordures Ménagères : collecte et valorisation des déchets



Les bons gestes pour un bon tri

L'ambassadrice du tri de la CCVE effectue des suivis de collecte sur nos 21 communes. Celles-ci sont contrôlées en totalité, au moins une fois dans l'année. Si une benne contient trop d'erreurs de tri, elle sera refusée, ce qui entraînera une diminution des subventions attribuées et une augmentation du coût du service de ramassage des ordures ménagères pour les habitants. Ces suivis sont donc nécessaires : ils permettent de repérer les erreurs de tri fréquentes et d'enseigner les bons gestes pour une bonne collecte.

Lors de ces suivis, notre ambassadrice vérifie le contenu de toutes les poubelles jaunes présentées à la collecte **avant le passage de la benne qui ramasse vos ordures.**

3 possibilités d'actions :

- **Le bac est bien trié**, il est remis à sa place initiale et sera collecté par nos équipes.
- **Le bac contient des erreurs de tri** Les déchets non conformes sont retirés de la poubelle jaune et déposés dans un sac en plastique qui sera noué au bac. Une lettre d'information sera aussi déposée dans votre boîte aux lettres afin de rappeler les consignes de tri.

**Quelques erreurs
mais rien de grave :
ne rentrez pas votre bac,
il sera collecté par nos équipes !**

- **Le bac contient trop d'erreurs de tri.** Un autocollant est collé sur la poubelle jaune qui indique les déchets non conformes, et une lettre d'information est déposée dans la boîte aux lettres. De ce fait, le bac ne sera pas collecté par nos équipes.

Cet autocollant vous indique des déchets non recyclables qui font souvent partie des erreurs de tri et ne doivent pas être jetés dans la poubelle jaune (le verre, les papiers absorbants, ou bien encore les cintres...).

De nouvelles consignes de tri y sont indiquées, comme les petits objets en aluminium (capsules de café, papiers en aluminium, etc.) qui sont acceptés dans la poubelle jaune depuis quelques mois. Pour apprendre à bien trier, informez-vous sur les consignes de tri disponibles sur notre site Internet www.valessonne-environnement.com.

Attention : ces déchets ne vont pas dans le bac biflux



REFUS DE COLLECTE
pour ERREUR de TRI

Seuls ces déchets vont dans le bac biflux



Autres



Val d'Essonne infos
N°35 - janvier 2016

13

Le tri est l'affaire de tous



Entrepreneurs : prendre en compte les critères environnementaux avec l'éco-conception

L'éco-conception, qui vise à concevoir un produit tout en prenant en compte des critères environnementaux, a pour objectif de réduire les impacts sur l'environnement de ces produits tout au long de leur cycle de vie : de l'extraction des matières premières, en passant par la production, la distribution, l'utilisation et jusqu'à la fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts environnementaux : c'est une approche multi-étape (elle prend en compte les diverses étapes du cycle de vie) et multi-critère (elle prend en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité).

L'éco-conception est donc mise en œuvre par une entreprise ou un organisme public, mais elle implique aussi un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur du produit et même au-delà, en incluant les consommateurs ou utilisateurs et jusqu'aux récupérateurs et recycleurs. Sa richesse tient dans l'examen des relations qui existent entre d'une part les choix de conception relatifs à un produit, et d'autre part les flux de matière et d'énergie qui en résultent tout au long de son cycle de vie. Entreprises du Val d'Essonne, voici quelques idées pour vous qui pouvez décider de la mise en œuvre de produits éco-conçus :

■ **Introduire de la matière recyclée** (carton, plastique...). De plus en plus de bouteilles d'eau en plastique contiennent 25 % de plastique recyclé.

■ **Réduire la taille ou le volume des emballages** (bouteille plus fine, boîte en carton plus petite avec moins d'espace vide entre le produit et le couvercle, etc.) et les rendre faciles à aplatir et à vider, pour qu'ils intègrent plus facilement la collecte.

■ **Concevoir de nouveaux matériaux d'emballage**, comme le dérivé de maïs, pour fabriquer des sacs plastique biodégradables.

BOISSON AUX FRUITS

La marque a modifié sa bouteille de 2 litres de boisson aux fruits, réduisant son poids de 150 grammes. Voyez-vous la différence ?

AVANT → APRES

POIDS : -150

■ **Modifier à la fois le produit et l'emballage.**

CAPSULES DE LESSIVE

La boîte en plastique qui contenait la lessive a été remplacée par une poche souple. Son poids a ainsi été divisé par 5 !

AVANT → APRES

POIDS DIVISÉ PAR 5

- ★ Les articles parus dans le VAL D'ESSONNE INFOS – publication de la CCVE – En Mai 2016 :



Le tri à l'école ou à la maison, et en s'amusant !

Les écoles de la CCVE compostent : une de plus !

Deux enseignantes de CE2 de l'école Jules Ferry à Ballancourt ont demandé à notre ambassadrice du tri d'organiser une animation sur le compostage pour les élèves de leurs classes. De la pratique aux jeux, les enfants ont pu découvrir le fonctionnement du compost. D'ailleurs, un composteur leur a été distribué pour une mise en place dans l'école dès cette année 2016. Les enfants ont ainsi pu découvrir en s'amusant les différents habitants du composteur qui aident à la décomposition des déchets.



Parents, attention à vos poubelles : vos enfants sont incollables !

Madame Weber, institutrice de l'école de l'Ormeteau à Mennecey, a elle aussi contacté notre ambassadrice du tri pour sa classe de CM1. Les élèves ont pu être sensibilisés sur le thème du tri des déchets : lors de cette demi-journée, un diaporama, une vidéo et un jeu ont permis aux enfants de comprendre et d'apprendre les règles de tri. Ils sont maintenant de redoutables pros du tri

et ne laissent passer aucune erreur dans les poubelles !

Trier en s'amusant : défi réussi à Mennecey

L'immobilière 3F et son gardien ont organisé une demi-journée sur le thème des déchets. Les résidents ont pu apprendre les règles du tri de manière ludique grâce à un quizz, un ramassage des déchets autour de la résidence, un concours de dessins et un relais du tri.

Le soleil et la bonne humeur étaient au rendez-vous lors de cette après-midi qui s'est clôturée autour d'un goûter. L'expérience a été riche et appréciée de tous.

Si vous aussi vous êtes intéressés pour une animation sur le tri, ou le compostage : contactez-nous au 01 64 93 21 20

Lutte anti-gaspi : tous à vos doggy bags !

Tout le monde en parle, une bonne résolution du tri est en route depuis le début de cette année 2016 : le doggy bag !



Le doggy bag, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un emballage dans lequel le client d'un restaurant peut emporter les restes de son repas qu'il n'a pas consommés. Cela permet de jeter moins de nourriture.

De nos jours, les consommateurs jettent en moyenne 20 kg de nourriture par an et par personne.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, un plan

anti-gaspillage oblige les restaurants servant au moins 180 repas par jour à trier et valoriser leurs déchets alimentaires.



Attention à retenir les bonnes informations : le doggy bag n'est pas obligatoire, il est seulement recommandé par les professionnels pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Restaurateurs, pas de panique : votre responsabilité est dérogée dès le moment où le client repart avec son doggy bag. C'est au client qu'incombe la responsabilité de conserver sa nourriture et de la consommer tant qu'elle est encore comestible.

Ce fonctionnement est très répandu dans les pays anglo-saxons, ce qui réduit considérablement la production de déchets alimentaires.

Participons à cette opération et luttons contre le gaspillage alimentaire en prenant modèle sur nos voisins !

Le tri est l'affaire de tous



Les efforts de tri : une légère chute en 2015... Reprenons le rythme !

Après avoir marqué un superbe score en 2014 en ne totalisant que 18% de refus de tri sur la Communauté de Communes du Val d'Essonne, l'année 2015 a subi une légère hausse : 2% de plus de refus de tri sont comptabilisés. Le Service de Gestion des Ordures Ménagères de la CCVE a déployé toute son énergie afin d'essayer de diminuer ce taux. Des suivis de collecte ont été plus réguliers, des remontées et des contrôles des équipages ont été plus nombreux, et nous continuerons ces efforts pour réduire ce pourcentage de refus.



Malgré cette légère chute, nous restons parmi les "meilleurs élèves" puisque la moyenne du SIREDOM (syndicat de traitement des déchets) est de 21.67%.

Persévérons, n'abandonnons pas, et réduisons nos déchets !

Retrouvez toutes les règles de tri et de nombreuses astuces pour réduire la quantité de vos déchets en ligne sur notre site

www.valdessonne-environnement.com

Le printemps arrive, le composteur va de nouveau se remplir !

Profitez du printemps et du nouvel arrivage de composteurs à la CCVE pour vous lancer : c'est facile de composter !

Comprendre le processus

La première phase est la décomposition, phase, pendant laquelle beaucoup d'oxygène est consommé. La température peut monter jusqu'à 60°C.

Vient ensuite la phase de digestion des matières organiques par les micro-organismes. Pendant cette étape, il est important d'aérer régulièrement son compost. Des organismes de plus grandes tailles peuvent ensuite se développer : des vers de compost, des cloportes et autres insectes.

C'est au fur et à mesure de la décomposition des matières organiques que l'humus se forme.

Tarifs en vigueur à compter du printemps 2016 :

Composteur plastique de 400 l : 4,68€
Composteur bois de 400 l : 6,44€
bio seau : 0,32€

Pour passer commande, renseignez-vous auprès de votre commune ou de la CCVE

Un doute sur ce que vous pouvez jeter dans votre composteur ?

Pour savoir quels déchets mettre dans votre composteur et réussir votre compost à tous les coups, retrouvez notre article dédié du Val d'Essonne Infos n°33 de mars 2015, et consultez à tout moment notre site www.valdessonne-environnement.com

Pour toutes questions sur le compostage, vous pouvez joindre la CCVE au 01 64 93 21 20.



Val d'Essonne Infos
N°36 - mai 2016

Collecte et valorisation des déchets

Val
d'Essonne
infos

La déchèterie de Ballancourt rénovée pour un meilleur service !

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a participé à la rénovation de la déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne afin que son utilisation soit plus aisée pour les usagers.



Quoi de neuf pour vous ?

- Votre attente sera désormais réduite. En effet, vous devez maintenant passer votre badge uniquement en entrée et sortie de site. Il n'est plus nécessaire de le passer aux bennes !

- Pour les flux qui rencontrent un vif succès, par exemple pour les déchets végétaux, ce ne seront plus des bennes mais des niches qui ont une plus grande capacité de stockage qui seront à votre disposition. Ainsi, la déchèterie aura une plus grande capacité à collecter vos déchets.

NE JETEZ PLUS : ça se répare !

Téléviseurs, téléphones portables, ordinateurs, consoles de jeux, vêtements, montres, horloges, etc. Ne jetez plus, ça se répare !

Des artisans et commerçants de notre territoire peuvent réparer vos objets du quotidien : retrouvez-les dans **l'annuaire du réemploi** ou **l'annuaire des entreprises**.

Rendez-vous sur



www.valdessonne-environnement.com
et www.valdessonne-economie.com
pour consulter ces annuaires.



Dépôts sauvages : à vos risques et périls



Le dépôt sauvage est une infraction punie par la Loi. Voici un rappel des risques encourus lorsque cette incivilité est pratiquée.

L'article R635-8 du Code Pénal prévoit que soit "puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de

déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation", **soit une peine maximale de 1 500€.**

L'article R644-2 du Code Pénal prévoit que "le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la

sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe", **soit une amende pouvant aller jusqu'à 375€.**

Vous ne feriez pas cela chez vous : faites comme à la maison. Il appartient à chacun de contribuer à la civilité entre habitants.

Pour tout connaître des bons gestes de tri, des jours de collecte, et de tous les lieux où vous pouvez déposer vos déchets, retrouvez notre guide du tri, nos calendriers de collectes et nos nombreuses informations disponibles pour vous en ligne dans les publications de notre site www.cc-val-essonne.fr

Les astuces du tri



Attention aux faux-amis



Stop aux cintres dans le bac BIFLUX (poubelle jaune) !

Destination la poubelle verte des Ordures Ménagères.

Donner une seconde vie à ses cintres inutilisés : les astuces !

Plutôt que de remplir votre poubelle avec les cintres que vous n'utilisez plus, pensez aux astuces bricolage pour les recycler et décorer votre intérieur.

La poubelle jaune n'en peut plus ! Elle ne supporte plus les cintres quelle que soit leur matière, cela l'empêche d'être collectée.



En bois, en plastique ou bien en métal, les cintres doivent être déposés dans le conteneur des Ordures Ménagères.

Vos cintres en bois peuvent devenir un porte-manteau.



Vos cintres en plastique et en bois peuvent ranger encore plus de vêtements.



Vos cintres en métal peuvent changer de fonction.



Les sites et blogs regorgent d'idées pour recycler vos objets. Pensez à consulter le web pour réduire vos déchets !



- ★ Les articles parus dans le VAL D'ESSONNE INFOS – publication de la CCVE – En Septembre 2016 :



Le tri, c'est pas du bidon !

Certains foyers possèdent des chauffages d'appoint au pétrole. Ce type d'appareil est séduisant en raison de son prix attractif et de sa simplicité de rechargement avec un simple bidon "essence".

Que faire de ces bidons de pétrole vides ?

Tous ces bidons ayant contenu du combustible de chauffage ne sont pas destinés à la poubelle jaune.

Ils doivent être déposés en déchèterie afin de suivre la filière de traitement et de recyclage spécifique de tous les emballages toxiques.



Retrouvez toutes les adresses des déchèteries près de chez vous sur www.valdessionne-environnement.com

(Cet encart ne concerne pas les habitants de Leudeville)

Bientôt du nouveau dans le tri de vos déchets

(Cet article ne concerne pas les habitants de Leudeville)

Attention il y a du nouveau à venir dans le tri de vos déchets !

à compter du 1^{er} octobre 2016

NOUVELLES Consignes de tri

Consultez les nouvelles consignes de tri en détail à l'intérieur du dépliant. Le Val d'Essonne s'engage pour la planète, et vous ?

En effet, vous recevrez au mois d'octobre une information sur la collecte de votre bac jaune : **les consignes de tri évoluent.**

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs en terme de **pourcentage de recyclage des emballages** qui doivent atteindre **75% en 2020.**

Pour atteindre ces objectifs, des modifications des consignes de tri sont en cours. À compter du 1^{er} octobre 2016, le territoire de la CCVE sera concerné.

Mais pas de panique ! Ce sera encore plus simple et plus facile de bien trier !

Le centre de tri de Vert-le-Grand a donc été modernisé afin de permettre une meilleure valorisation des emballages : un nouveau trieur optique sera ajouté, une balistique adaptée sera mise en place, etc.

Tout cela permettra de revaloriser plus de catégories de déchets.



Pour en savoir plus sur les règles de tri et connaître les astuces pour réduire vos déchets, vous pourrez continuer à consulter à tout moment votre site Internet :

www.valdessionne-environnement.com
Il sera bien entendu mis à jour début octobre en tenant compte de ces nouvelles règles, ainsi que votre moteur de recherche EcoGeste.

Infos pratiques des déchets ménagers



Modes de paiement de votre facture REOMi

(Cet article ne concerne pas les habitants de Leudeville)

Aujourd'hui, vous disposez de quatre moyens de paiement de vos factures. Vous pouvez choisir le plus pratique pour vous :

MODE DE PAIEMENT N°1

Par **Internet** sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> avec les références indiquées sur votre facture.

MODE DE PAIEMENT N°2

Par **Titre Interbancaire de Paiement (TIP) original** accompagné d'un RIB si les références bancaires ne sont pas renseignées, le tout mis sous pli dans l'enveloppe fournie et affranchie.

MODE DE PAIEMENT N°3

Par **chèque** à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** accompagné du TIP **original** le tout mis sous pli dans l'enveloppe fournie et affranchie.

MODE DE PAIEMENT N°4

En **espèces** au guichet du centre de finances publiques indiquées sur votre facture.

Un **document annexe** accompagne votre facture originale afin de vous détailler la marche à suivre pour chaque mode de paiement, pensez à le consulter.

Service de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Val d'Essonne

Ce document accompagne votre facture concernant votre **abonnement d'abonnement des Ordures Ménagères** individuelle. Elle a été calculée à partir de votre consommation de service public de collecte et de valorisation des déchets ménagers sous la mise en place de la TSO80 au 1^{er} janvier 2012 et sur la base des tarifs 2015. Il vous est conseillé de consulter diverses informations pour procéder au règlement de votre facture.

La facture jointe correspond à la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 soit 6 mois.
La prochaine facture sera envoyée au 2nd semestre 2016 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 soit 6 mois.

Mode de paiement n°1 par Internet

Connectez-vous à <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
Une fois connecté vous accéderez à trois écrans successifs.

L'identifiant de la collectivité : **092759**

Référence de la dette : **2015-09-00-XXXXX**

Comment payer ?

4 modes de paiement sont à votre disposition.

Mode de paiement n°2 par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)

Le tout doit être mis sous pli dans l'enveloppe jointe, affranchi et envoyé au centre d'encaissement des Impôts de Rennes.

Votre paiement est à retourner à l'adresse ci-dessous en utilisant l'**original du Talon signé et daté** situé en bas de votre facture (**non retourné, non modifié**).

Adresse postale pour renvoyer votre paiement

Centre d'encaissement du Trésor Public - TSA 50808 35908 Rennes Cedex 9

Le TIP est situé en bas de votre facture.

Mode de paiement n°3 par chèque

À l'ordre du **Trésor Public**

A libeller à l'ordre du **Trésor Public** et joindre le **TIP original non signé, non agrafé, non retourné** au centre d'encaissement du Trésor Public de **RENNES** (voir adresse TIP).

Mode de paiement n°4 en espèces

Se rendre au guichet du comptable public de votre Trésorerie muni de l'**original** de votre facture.

Bon à savoir...

- Pour signaler un changement de coordonnées bancaires : envoyer une demande de suppression des anciennes références à la CCVE par mail ou par courrier et joindre votre nouveau RIB au paiement de la facture suivante.
- Pour signaler un changement d'adresse : envoyer une copie de l'acte de vente ou du bail à la CCVE par mail ou par courrier.

Collecte et valorisation des déchets

Val
d'Essonne
Infos

À tout âge, on trie !



La maison de retraite "Les grillons" située à Vert-le-Grand a décidé de mettre en place le tri dans ses 24 appartements.

La résidence a fait appel à notre ambassadrice du tri.

Le mercredi 16 mars, un diaporama a été projeté, ainsi que plusieurs petits films sur le "devenir des déchets". Cette activité a permis de sensibiliser les résidents au tri des déchets. Notre animatrice a donc pu proposer un exercice pratique à un auditoire attentif dans une ambiance conviviale.

Pour clôturer cette demi-journée, des sacs réutilisables ont été distribués à nos aînés afin de les aider à participer aux bons gestes du tri.

Les anciens s'y mettent... et avec le sourire !

Le village retraite "Le village plus" situé à Ballancourt a rencontré à plusieurs reprises des problèmes de collecte. Les déchets recyclables se sont accumulés car des bacs pollués n'ont pas été collectés en raison d'un mauvais tri.

Le directeur du village a donc contacté le service de Gestion des Déchets Ménagers de la CCVE pour sensibiliser les résidents aux règles du tri.



Le jeudi 10 mars après-midi, une séance d'une heure leur a été proposée avant un goûter convivial. Les participants présents ont pu acquérir les bonnes connaissances de la pratique du tri.

Accompagné d'un agent du village, l'ambassadrice du tri de la Communauté de Communes est allée à la rencontre de chaque retraité de la résidence disponible pour rappeler les consignes de tri à chacun, de sorte que les poubelles du village soient bien triées et puissent être collectées.

Opération de sensibilisation à Fontenay-le-Vicomte

Le syndic bénévole de la résidence de la Bâle à Fontenay-le-Vicomte a souhaité proposer une action de sensibilisation sur le tri, notamment sur les erreurs de tri du bac jaune.

Notre ambassadrice du tri est venue le mercredi 16 mars de 16h00 à 19h00 frapper à chaque porte et rappeler les consignes de tri sur l'ensemble de la résidence. Plusieurs portes se sont ouvertes pour offrir un accueil agréable.

Cette action a permis de sensibiliser la moitié de la résidence pour qui ce problème de tri est maintenant devenu une histoire ancienne.

Bon à savoir...

Si vous aussi vous souhaitez organiser une animation pour sensibiliser aux bons gestes de tri, n'hésitez pas à contacter le service déchets ménagers de la CCVE :

☎ 01 64 93 21 20 - puis tapez 1

✉ coe-environnement@ccvaessonne.com



4.2 Calendriers de collecte

Comme chaque année, a été élaboré un calendrier de collecte pour chaque commune.

Ce dernier regroupe l'ensemble des informations pour les différents types de collecte pour l'année.

Il est distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.



4.3 Opération de Compostage

L'opération « Compostage Individuel » est une des mesures de réduction à la source pour diminuer les tonnages collectés.

Au cours de l'année 2006, a été lancée cette opération qui a été réalisée en partenariat et subventionnée par le Conseil Départemental de l'Essonne, l'ADEME et le SIREDOM.



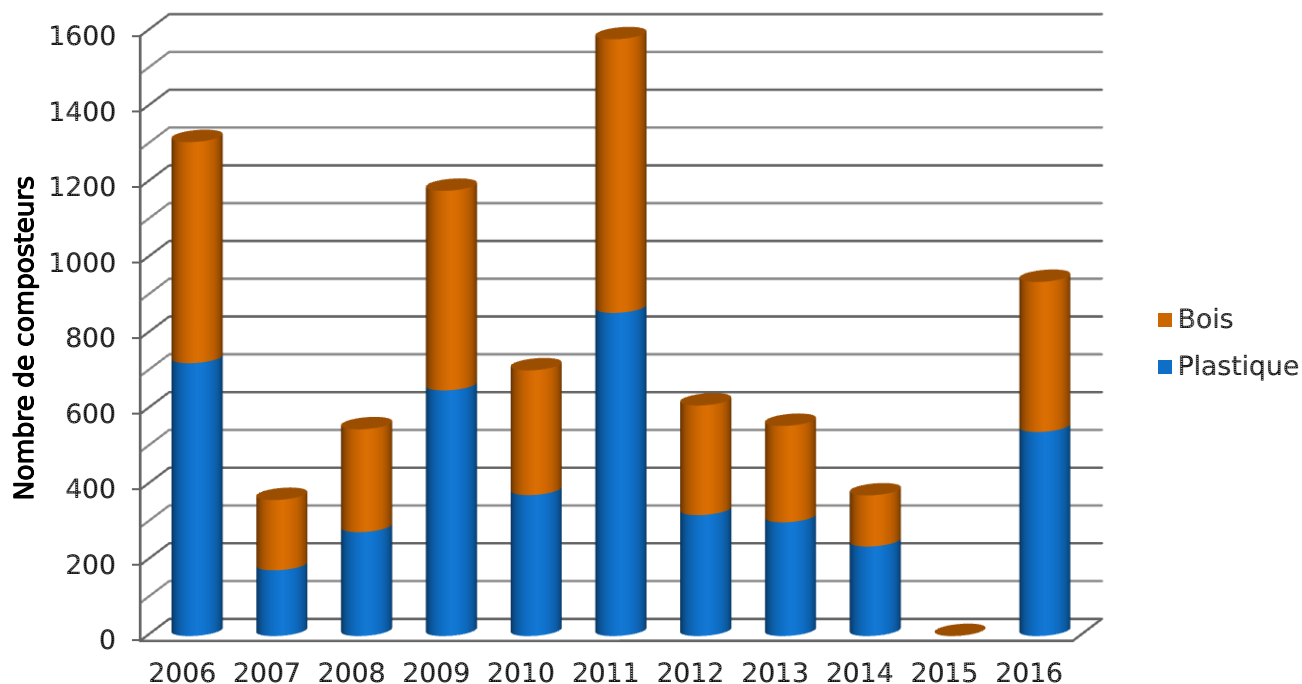
Pour rappel : Suite au renouvellement d'un partenariat, les conventions ont été renouvelées. En conséquence, il n'y a pas eu de commande en 2015(*).

Voici la nouvelle répartition des subventions : Région 35% - CD91 30% - SIREDOM 10%

En 2016, ce sont **540** composteurs plastiques, **397** composteurs bois et **585** bio-seaux qui ont été commandés et distribués.

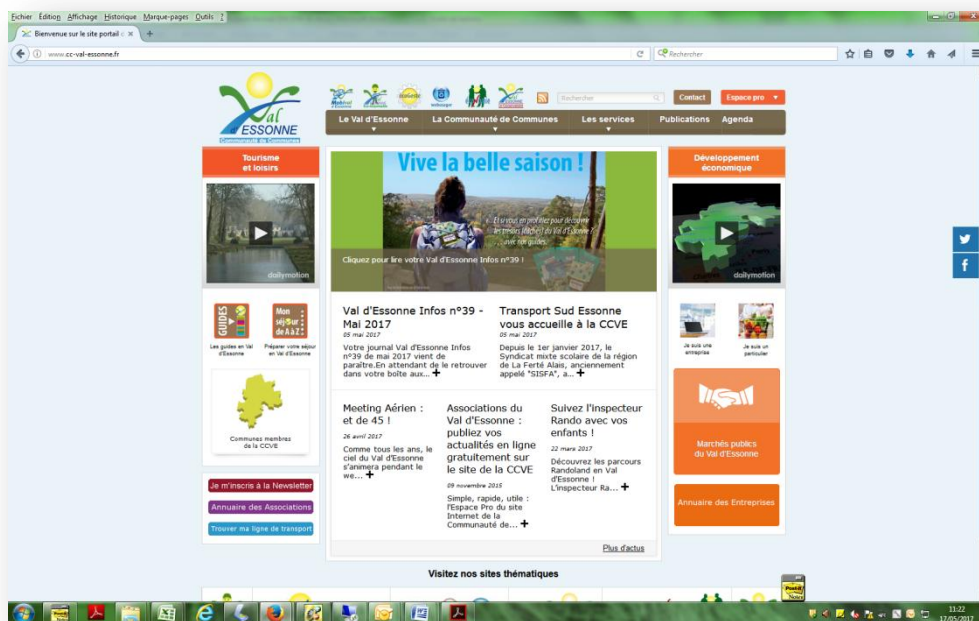
Depuis le début de l'opération en 2006, ce sont **11 171** composteurs qui ont été distribués.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	Total
Plastique	722	174	275	650	373	855	320	301	237	0	540	4447
Bois	585	186	272	528	330	724	290	255	135	0	397	3702
Bio-seaux	644	140	242	191	321	457	390	307	330	0	585	3607
Total	1951	500	789	1369	1024	2036	1000	863	702	0	1522	8149



4.4 Outils Internet

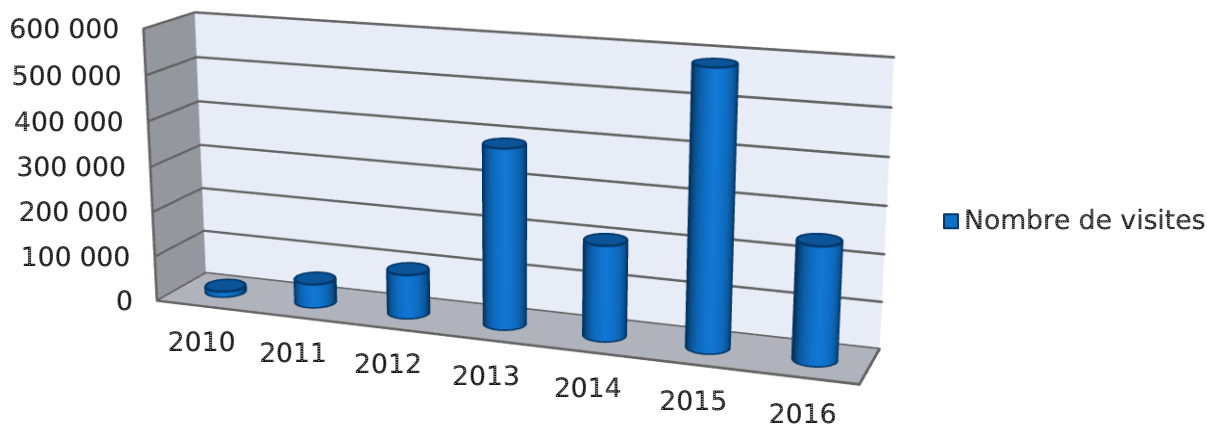
De nombreuses informations sont en ligne sur le site internet de la CCVE www.cc-val-essonne.fr



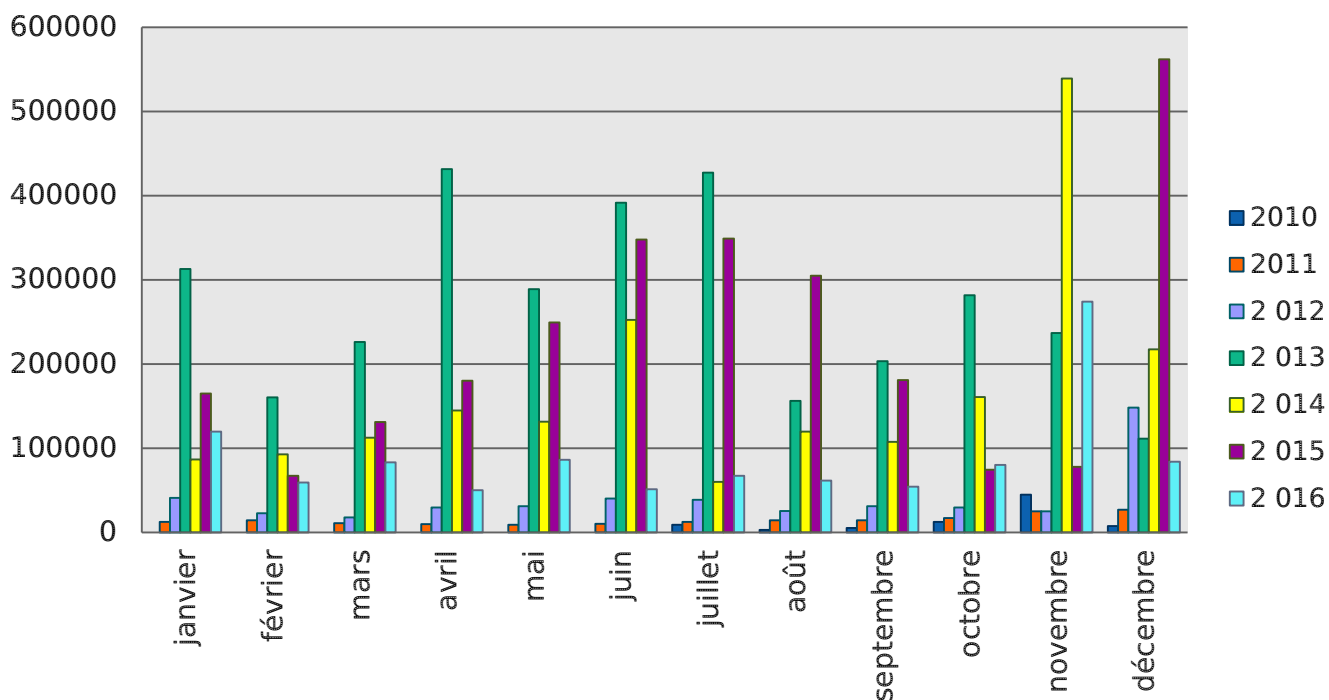
Depuis 2010, il existe un site internet spécifique à l'environnement <http://valdessonne-environnement.com>



Fréquentation du site environnement



Nombre de pages vues par mois



Les visites ont diminué par rapport à 2015 mais cela peut signifier que les internautes connaissent maintenant l'information et ont besoin de faire moins de « clics », il reste bien fréquenté.

Au cours de l'année 2016, le site internet consacré à l'environnement a été visité **248 085 fois** pour 1 071 212 de pages vues.

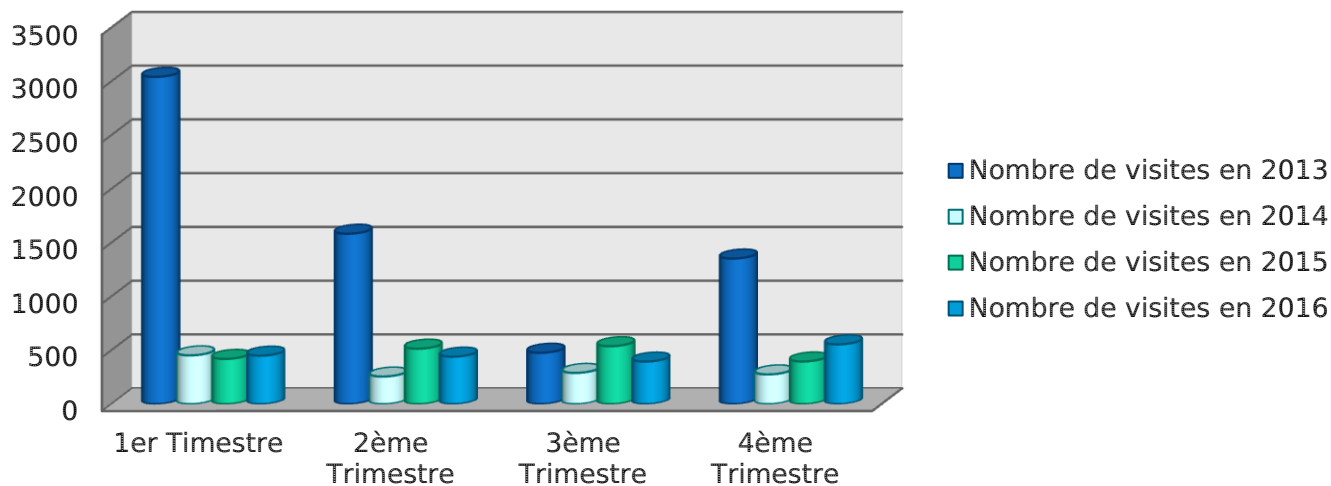


Un outil d'aide au tri des déchets est en ligne sur notre site internet :

Vous avez un doute, une interrogation sur la façon de vous débarrasser d'un déchet ? Utilisez le moteur de recherche :



Fréquentation d'Eco Geste



La fréquentation d'Eco Geste a atteint un total de 1 841 visites durant l'année 2016, soit une légère baisse de 1,52 % par rapport à l'année 2015. Ce sont 3 878 pages vues.

4.5 Limitation de la publicité

La CCVE distribue aux personnes qui en font la demande un autocollant « STOP PUB ». Cet autocollant, édité par le SIREDOM, a pour but de limiter la quantité d'imprimés publicitaires et gratuits sans adresse distribués dans les boîtes aux lettres. Les journaux des communes et collectivités sont quant à eux bien distribués.



4.6 Actions de Sensibilisation

Des actions de sensibilisation sont menées par l'ambassadrice du tri de la CCVE. Ces animations sont menées auprès des écoles, des collèges, des lycées, du personnel d'entretien... Elles portent essentiellement sur la promotion des gestes de tri et peuvent prendre plusieurs formes :



*Jeu sur le tri pour les centres de loisirs
(niveau primaire)*



*Diffusion d'un film sur le tri
(niveau primaire)*



*Jeu sur le tri
(niveau maternelle)*



*Visite d'un camion de collecte
(niveau primaire)*

4.7 Suivi de collecte

Tous les ans des vérifications régulières sont effectuées soit par le personnel effectuant la collecte soit par les services de la CCVE afin de contrôler la qualité du tri et d'informer les habitants sur les erreurs de tri constatées et ce malgré l'extension des consignes de tri.



L'opération consiste à passer dans les rues de la commune avant le camion de collecte, afin de regarder la qualité du tri et de signaler aux habitants les éventuelles erreurs commises (stickers, guide du tri, courrier, sac erreur de tri). Le but est de sensibiliser les habitants afin que la qualité du tri soit meilleure.

La qualité du tri / les refus de tri

Le refus de tri résulte des erreurs de tri réalisées par les habitants. Collectés lors de la collecte des sélectifs, les déchets résultants d'une erreur de tri sont envoyés au centre de tri à Vert-le-Grand où un second tri est effectué pour séparer les différents composants selon leur nature. En cas d'erreur de tri observée, le refus de tri est envoyé à l'usine d'incinération.

Les erreurs de tri représentent des surcoûts significatifs pour les collectivités. Les déchets mal triés, sont envoyés au centre d'incinération pour y être traités. Donc tout déchet déposé à tort dans la poubelle de tri, va suivre la totalité d'un circuit qui ne lui est pas destiné et par conséquent, occasionner une dépense qui alourdit le budget de gestion de la CCVE et impacte l'équilibre des recettes du service de collecte et traitement des déchets.

Eco-Emballages estime le montant des erreurs de tri à environ 220€ la tonne.

En 2016, le tonnage de refus de tri, c'est-à-dire de déchets déposés par erreur dans le bac jaune réservé aux déchets recyclables représentent 20,23 % des déchets collectés en biflux.

Ce taux était de 20% en 2015 - 18,4 % en 2014 - 21,33 % en 2013 et 22,52 % en 2012.



20,23%

C'est le taux de refus enregistré dans les déchets recyclables

Reversement Eco Emballages

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des reversements Eco Emballages	424 568,20 €	392 619,80 €	369 513,35 €	249 418,53 € * 371 011,74 €	63 409,04 €**	

* estimation SIREDOM erronée – solde reçu le 27/06/2016

** 1^{er} trimestre 2015 reçu le 03/08/2016

Les reversements Eco-emballages sont calculés selon le barème Eco-Emballages en fonction de la quantité et de la qualité du tri.

On constate une baisse de 14,4 % des versements entre 2011 et 2014.

De 2011 à 2014, les tonnages ont certes diminué mais la qualité a augmenté. Ce qui n'est pas en corrélation avec la baisse des reversements.



5- Conclusions

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a instauré la Redevance D'Enlèvement des ordures ménagères (REOMI) au 1er janvier 2012 en lieu et place de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis le passage de la REOMI, on constate une diminution nette des tonnages de déchets collectés en porte-à-porte.

Type de déchets collectés en porte à porte / PAV / Déchèterie	Collectes en Porte à Porte					PAV papier	PAV Verre	Sous Total	Déchèteries	Total
	OMAR	BIFLUX (EMB + Papier)	Déchets végétaux	Verre	Encombrants					
2014	10353,6	2078,3	1814	495,3	222,5	357,5	1042,8	16364	13066,5	29430,5
2015	10188,6	2050,2	1323,1	494,2	160	385,4	1097,5	15699	11682,1	27381,1
2016	9890,8	2040,9	1228,3	473,6	180,8	226,4	855,82*	14830,6	2556,91**	17387,5

* tonnages transmis par le SIREDOM jusqu'à novembre 2016

** Voir remarques § 2.5 (page 36)

- ➡ Le 1er Janvier 2016, une nouvelle tarification adoptée fin décembre 2015 est entrée en vigueur.
- ➡ Extension des consignes de tri (Octobre 2016)
- ➡ Poursuite de la politique d'installation par le SIREDOM de plateforme de point d'apport volontaire enterré (verre et biflux) et signature d'une convention tripartite
- ➡ Démarrage de l'étude de refonte des tarifs REOMi (décembre 2016)
- ➡ Dénonciation de la DSP pour la gestion des déchèteries par le SIREDOM

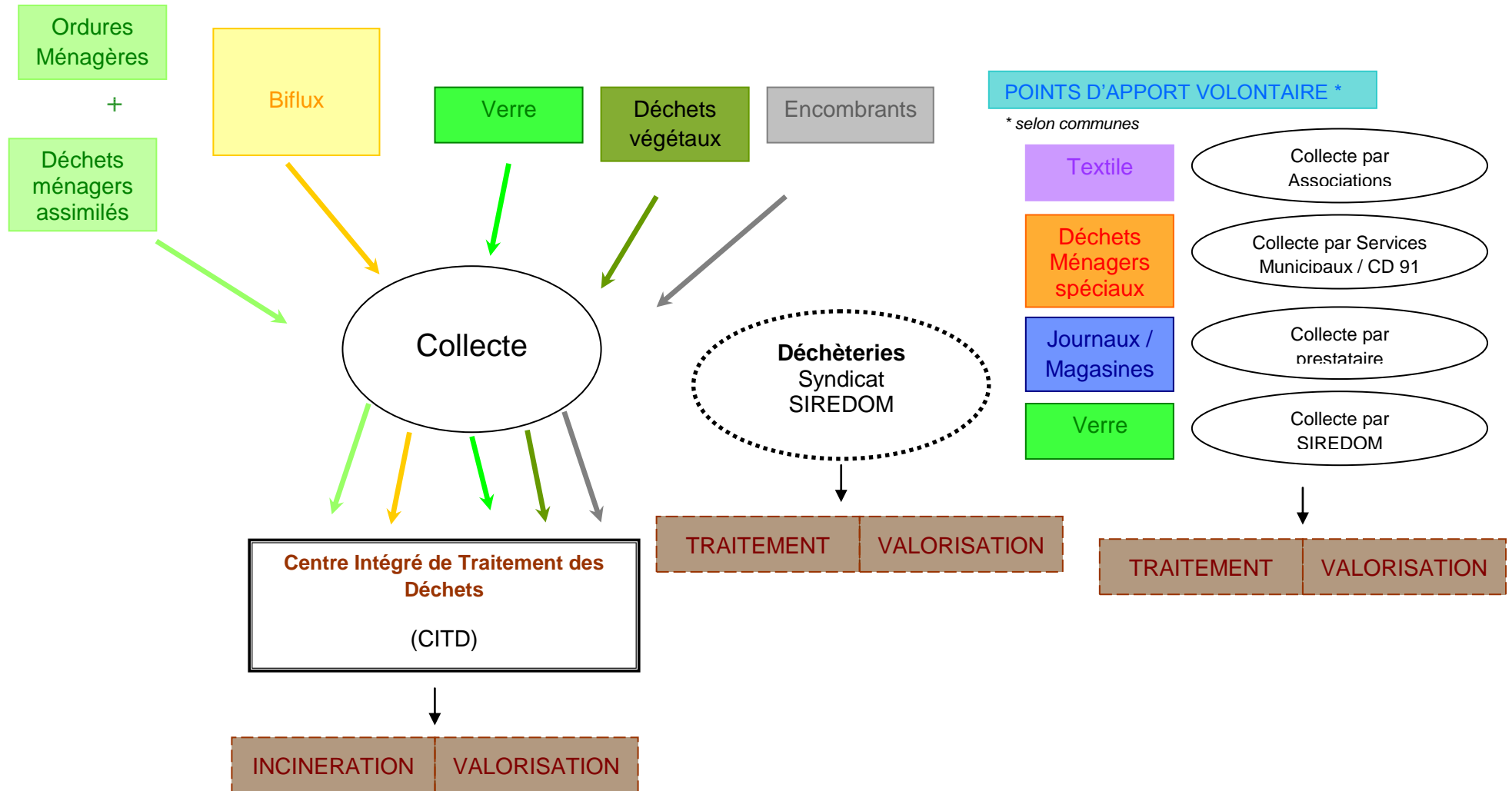


6- Annexes

- **SCHEMA GLOBAL** de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Val d'Essonne **FICHES** par commune
- **LISTE** des abréviations utilisées
- **GLOSSAIRE** des mots employés
- **TABLEAU** de références pour le nombre d'habitants desservis par le service
- **TONNAGES** Leudeville
- **RAPPORT D'ACTIVITE 2016** du SIREDOM – *En attente*
- **RAPPORT D'ACTIVITE 2016** du SICTOM de l'Hurepoix– *En attente*

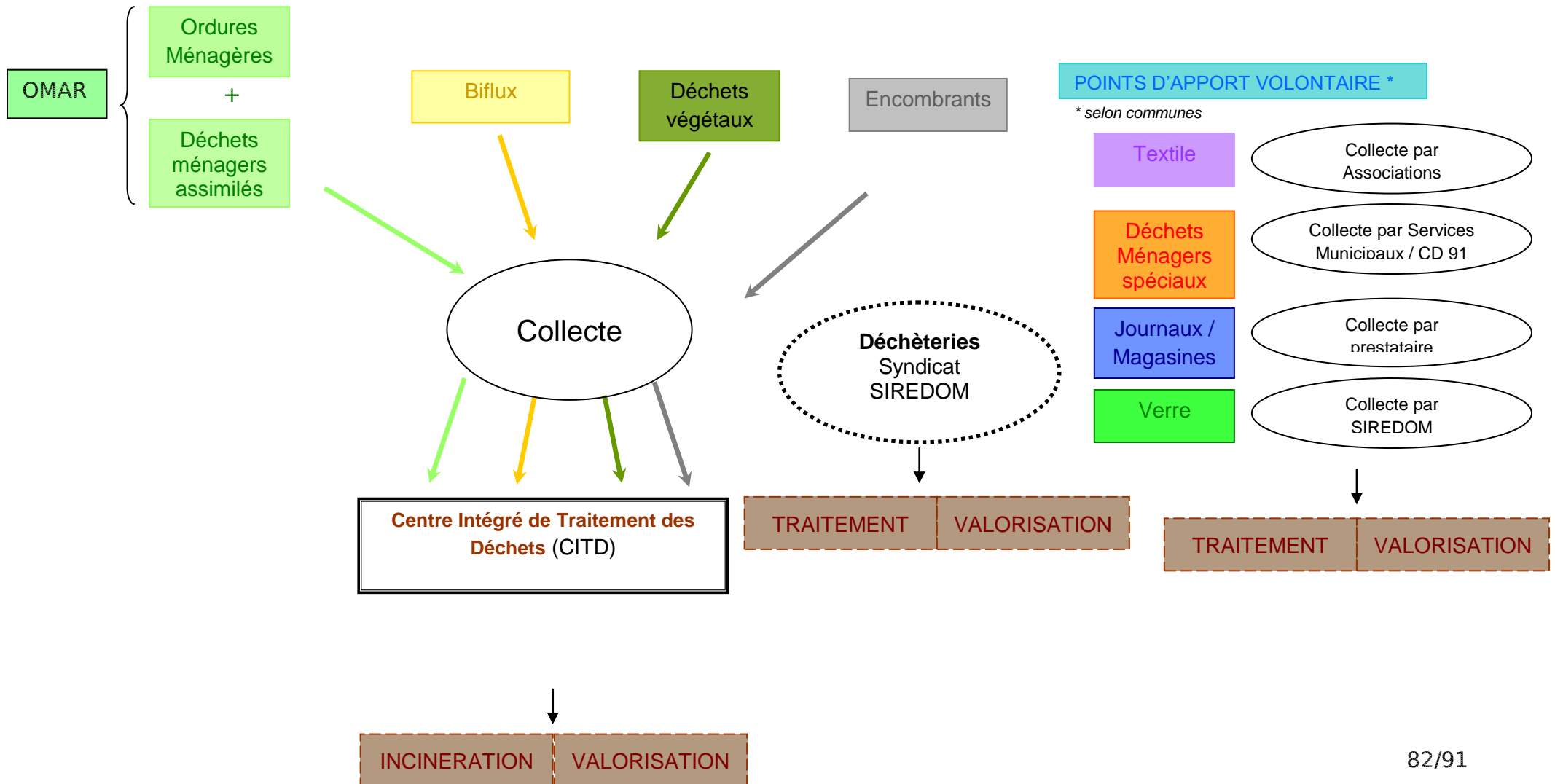
SCHEMA GLOBAL DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

CHAMPCUEIL – MENNECY – ORMOY – SAINT-VRAIN – VERT LE GRAND



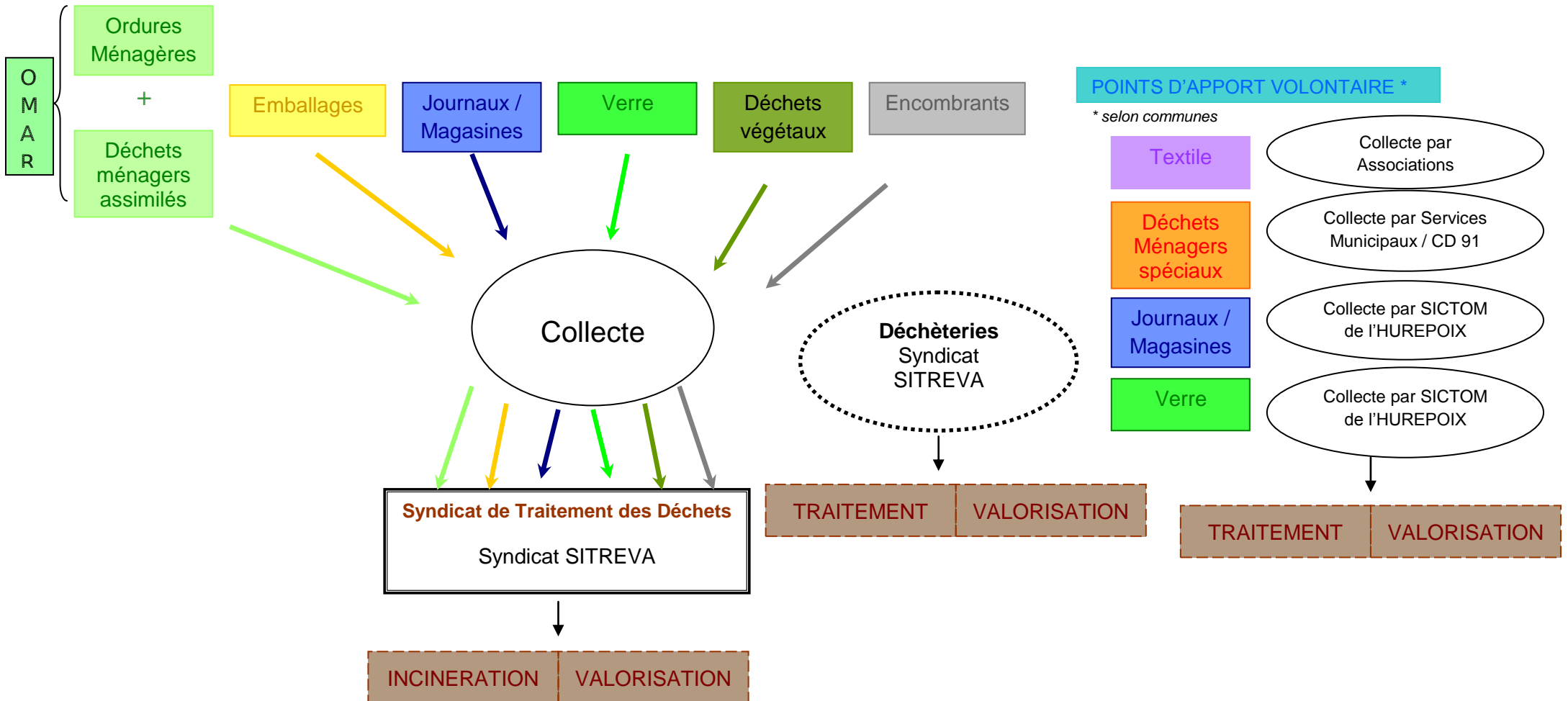
SCHEMA GLOBAL DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

AUVERNAUX – BALLANCOURT SUR ESSONNE – BAULNE – CERNY – CHEVANNES - D'HUISON LONGUEVILLE - ECHARCON – FONTENAY LE VICOMTE – GUIGNEVILLE SUR ESSONNE - ITTEVILLE – LA FERTE ALAIS – NAINVILLE LES ROCHES – ORVEAU - VAYRES SUR ESSONNE - VERT LE PETIT



SCHEMA GLOBAL DE GESTION DES DECHETS PAR LE SICTOM DU HUREPOIX

LEUDEVILLE



LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

ACTP :	Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle
CCVE :	Communauté de Communes du Val d'Essonne
CSDU :	Centre de Stockage des déchets Ultimes
DEEE :	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DDM ou DMS :	Déchets Dangereux des Ménages ou Déchets Ménagers Spéciaux
DSP :	Délégation de service public
GEM FROID :	Gros Electroménager Froid
GEM HF :	Gros Electroménager Hors Froid
OM :	Ordures Ménagères
OMAR :	Ordures Ménagères et assimilés, résiduelles
OMR :	Ordures Ménagères Résiduelles
PAV :	Point d'Apport Volontaire
PAM :	Petits Appareils en Mélange
REOMi :	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives
SICTOM :	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix
SIREDOM :	Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères
TEOM :	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TLC :	Textiles, Linge de maison et Chaussures

GLOSSAIRE

Ambassadeur du tri : Informe et sensibilise les usagers sur le tri et le recyclage. Il a des missions de communication de proximité : animation, porte-à-porte, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles...

Apport volontaire : Mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur se déplace hors de son domicile pour utiliser des contenants de recyclage mis à disposition dans un espace collectif.

Centre de tri : Installation où les déchets issus des collectes sélectives sont séparés par matériaux, conditionnés et stockés avant d'être envoyés en recyclage.

Encombrant : déchet qui provient de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de son volume ou de son poids, ne peut être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères : mobilier, matelas...

Ordures ménagères : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

Porte-à-porte : mode d'organisation de la collecte où le contenant est affecté à un usager ou à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Recyclerie : lieu où les particuliers peuvent déposer des objets dont ils souhaitent se débarrasser (électroménager, meubles, livres, produits techniques...) et auxquels la « recyclerie » va donner une seconde vie en les réparant, réemployant ou en les recyclant pour ensuite les rendre.

Valorisation : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation du pouvoir calorifique des déchets en les brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou électricité.

Valorisation matière : Mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage.

Valorisation organique : utilisation pour amender les sols de compost, ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

**TABLEAU DE REFERENCE POUR LE NOMBRE D'HABITANTS
DESSERVIS PAR LE SERVICE**

Source : INSEE

COMMUNES	Les populations légales millésimées 2014 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (population municipale)
AUVERNAUX	350
BALLANCOURT SUR ESSONNE	7 509
BAULNE	1 304
CERNY	3 354
CHAMPCUEIL	2 852
CHEVANNES	1 751
D'HUISON LONGUEVILLE	1 504
ECHARCON	779
FONTENAY LE VICOMTE	1 275
GUIGNEVILLE s/ESSONNE	966
ITTEVILLE	6 673
LA FERTE ALAIS	3 939
LEUDEVILLE	1 442
MENNECY	13 659
NAINVILLE LES ROCHES	463
ORMOY	1 988
ORVEAU	195
SAINT VRAIN	3 062
VAYRES s/ESSONNE	897
VERT LE GRAND	2 454
VERT LE PETIT	2 782
TOTAL	59 198
TOTAL ss LEUDEVILLE	57 756

RESULTATS des échantillonnages SIREDOM effectués sur les communes de la CCVE en 2016 (données SIREDOM)

RESULTATS DES CARACTERISATIONS 2016 - CC VAL D'ESSONNE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2016
Mercredi	emballages	52,86%				68,20%				30,05%			44,01%	48,44%
	JRM	23,45%				18,17%				53,49%			37,49%	33,75%
	REFUS	23,69%				13,62%				16,47%			18,51%	17,81%
Jeudi	emballages	48,40%	51,03%		50,89%	42,14%	44,62%	50,12%	70,73%	31,46%	52,77%	61,02%	47,34%	50,07%
	JRM	28,47%	29,55%		23,58%	32,35%	23,72%	29,59%	8,23%	53,72%	21,14%	23,09%	27,08%	27,66%
	REFUS	23,14%	19,42%		25,53%	25,51%	31,66%	20,29%	21,04%	14,81%	26,09%	15,90%	25,58%	22,27%
Vendredi	emballages	48,13%	41,82%	44,27%	32,66%	23,24%	34,71%	38,02%	45,97%	33,03%	36,88%	48,30%	27,07%	40,08%
	JRM	38,63%	37,78%	37,29%	43,45%	44,63%	42,12%	36,28%	39,72%	52,11%	49,46%	34,68%	50,30%	40,71%
	REFUS	13,24%	20,40%	18,45%	23,89%	32,13%	23,17%	25,70%	14,31%	14,86%	13,65%	17,02%	22,64%	19,21%
TOTAL	emballages	49,13%	46,43%	44,27%	44,90%	43,67%	39,05%	43,38%	54,99%	31,84%	44,69%	51,18%	39,44%	44,73%
	JRM	31,69%	33,66%	37,29%	30,11%	32,23%	34,06%	33,31%	28,26%	52,90%	35,54%	32,05%	38,33%	35,04%
	REFUS	19,18%	19,91%	18,45%	24,99%	24,10%	26,89%	23,30%	16,76%	15,26%	19,77%	16,76%	22,22%	20,23%

LEUDEVILLE

1 442 habitants

<i>FLUX DE DECHETS COLLECTES</i>	<i>TONNAGES 2016 (en tonne)</i>	<i>Kg/Hab.</i>	<i>TOTAL DES DECHETS QUOTIDIENS EN Kg/Hab.</i>
Leudeville – 1 442 hab.			
Ordures ménagères (OMAR)			
Bilfux			
Verre			
Déchets végétaux			
Encombrants			
Déchets communaux			

ELEMENTS EN ATTENTE POUR 2016

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIREDOM – EN ATTENTE

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SICTOM DE L'HUREPOIX / SITREVA – EN ATTENTE



Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rédigé par le service déchets

Maison des Services Publics
Parvis des Communautés - BP 29
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
Tél. 01 64 93 21 20
Fax 01 64 93 22 03

Adresse mail : ccve@ccvalessonne.com ou ccve-environnement@ccvalessonne.com

Site internet : www.cc-val-essonne.fr ou www.valdessonne-environnement.com

Contact : Service « OM »